



Genève, le 15 décembre 2020

Concerne : Question au rectorat de représentant.e.s des étudiant.e.s à l'Assemblée : Nelson Amici, Pauline Emery, Baptiste Gold, Lara Mireskandari et Léonard Truscello.

Mise en œuvre de la vidéosurveillance lors de la session d'examen de janvier-février 2021.

QUESTION

Mesdames et Messieurs du Rectorat,

La directive du Rectorat sur les Modalités applicables à l'enseignement et au contrôle des connaissances pour l'année académique 2020-2021 du 24 novembre 2020 prévoit, en ses articles 7 à 11, la légalisation de l'usage d'outils de vidéosurveillance et d'e-proctoring.

Nous aimerions vous interpellier à ce sujet afin d'obtenir de plus amples renseignements sur les points exposés ci-après.

De prime abord, nous souhaitons saluer les discussions entamées avec le Préposé Cantonal à la Protection des Données et à la Transparence (ci-après : PPDT) qui ont mené à l'adoption de sa recommandation du 16 novembre 2020. En outre, nous saluons le Rectorat d'avoir suivi les recommandations de l'Assemblée quant au mandat par l'Université d'un spécialiste du droit de la technologie et des médias, Me Nicolas CAPT, qui a rendu une note juridique le 29 octobre 2020.

Préalablement

- a) Pouvez-vous faire parvenir à l'Assemblée la note juridique de Me CAPT du 29 octobre 2020 ?
- b) Pouvez-vous faire parvenir à l'Assemblée l'avis du CED (vraisemblablement récent) à propos de l'usage de vidéosurveillance et d'e-proctoring ? S'il n'a pas été consulté, comment justifiez-vous un tel écart ?
- c) Pouvez-vous faire parvenir à l'Assemblée les études et rapports sur les coûts engendrés par l'embauche de surveillants pour les cohortes de plus de 200 étudiant.e.s dans l'hypothèse d'une surveillance en temps réel sur *Zoom* ?
- d) Pouvez-vous faire parvenir à l'Assemblée le rapport et les évaluations sur l'impossibilité d'une vidéosurveillance en temps réel des cohortes de plus de 200 étudiant.e.s sur *Zoom* ? Si aucun rapport n'existe, comment justifiez-vous un tel nombre (200) arbitraire ?
- e) Pouvez-vous faire parvenir à l'Assemblée un rapport complet et détaillé des coûts entiers engagés pour financer TestWe, le mandat de Me CAPT et tous autres frais pertinents sur la vidéosurveillance et l'usage d'e-proctoring ?

1. À propos des art. 7 à 11 de la Directive du 24 novembre 2020

- a) Pouvez-vous définir la notion de « *protocole technique clairement défini* » et en clarifier les conditions (art. 10) ?
- b) Considérez-vous que « *préalablement informer les étudiant.e.s* » vaut consentement libre et éclairé (art. 10) ?

Pour rappel, selon la recommandation du PPDT du 16 novembre 2020 : « *Dès lors, cette surveillance ne peut pas inclure le traitement de données sensibles, faute de base légale formelle telle que l'art. 35 al. 2 LIPAD l'exige. **Le consentement des étudiants ne saurait suppléer au manque de base légale formelle.** S'il est vrai que les données biométriques ne sont à ce jour pas considérées comme des données personnelles sensibles par la LIPAD, les Préposés sont d'avis*

qu'il convient, au vu de la nature desdites données et des changements législatifs probables, d'être très vigilant dans leur traitement. »

Selon Monsieur le Professeur Thierry TANQUEREL¹ « *par loi au sens formel, on entend tout acte que le législateur a adopté selon la procédure législative ordinaire prévue par les règles constitutionnelles. En Suisse, cela vise, en général, les actes adoptés par le parlement et soumis au referendum obligatoire ou facultatif* ». En d'autres termes, il ne s'agit pas de directives adoptées par les entités administratives cantonales qui sont, au mieux, des ordonnances administratives.

- c) Que qualifiez-vous de « serveurs de l'UNIGE » (hébergeur, lieu, cryptage, etc.) ?
- d) Pouvez-vous confirmer que les enregistrements au moyen du logiciel *Zoom* ne circulent que sur les serveurs UNIGE (et ne transitent donc pas sur des serveurs autres, notamment américains) ?
- e) Ces enregistrements seront-ils cryptés ?
- f) À quelles conditions le Rectorat peut-il préalablement autoriser « l'usage d'autres outils numériques de surveillance que *Zoom* ? Nous prions le Rectorat de transmettre la liste exhaustive des critères (même s'ils sont relativement souples) permettant ce choix.

2. À propos de la recommandation du PPDT du 16 novembre 2020

- a) En cas d'utilisation de *TestWe* (ou autres logiciels de vidéosurveillance/e-proctoring), quelles alternatives sont ouvertes aux étudiant.e.s ne consentant pas à l'utilisation de leurs données biométriques ? Quid en cas de confinement ?
- b) Nous saluons les négociations de l'UNIGE qui ont mené à l'adoption du for juridique à Genève. Pouvez-vous indiquer les voies de droit à la disposition des étudiant.e.s souhaitant faire respecter leur personnalité et le respect de leurs droits fondamentaux ? En d'autres termes, quelles sont les voies pour actionner *TestWe* à Genève ?
- c) Alors que les débats d'avril et mai 2020 à propos de *TestWe* menèrent à la conclusion d'une violation du droit par l'UNIGE, comment le Rectorat justifie-t-il de non seulement filmer (visuellement) les étudiant.e.s, mais en sus enregistrer le son par *TestWe* ?
- d) Comment le Rectorat justifie-t-il la collecte des données suivantes par *TestWe* : documents d'identité, captation de photos et son, adresse IP et données de connexion ?

Pour rappel, *TestWe* est une entreprise étrangère, sise sur le territoire français. Elle n'est pas d'utilité publique et recherche donc le profit au moyen de son logiciel.

- e) Comment le Rectorat justifie-t-il de contourner l'exigence de base légale formelle en adoptant une Directive (par essence non formelle) ?
- f) L'UNIGE justifie l'usage de logiciels de vidéosurveillance et e-proctoring pour éviter des infractions graves à l'éthique (fraude). Comment le Rectorat envisage-t-il de prévenir des infractions graves à l'éthique au moyen d'autres infractions graves à l'éthique (eu égard à la politique générale de l'Université² et à l'art. 1 *in fine* du Statut de l'Université³, notamment) ? L'UNIGE poursuit-elle donc une ligne utilitariste ?
- g) Pourquoi l'UNIGE accepte-t-elle de courir le risque de se voir infliger une/des sanction/s en violation du RGPD par l'utilisation de données biométriques des étudiant.e.s résident.e.s de l'UE ?
- h) Pourquoi le Rectorat préfère-t-il faire usage de vidéosurveillance et de logiciels d'e-proctoring plutôt que de demander aux professeur.e.s d'adapter leurs examens à la situation (notamment passage de QCM à examens *open book*) ?

On demande aux étudiant.e.s de s'adapter, quitte à voir leur personnalité ou leur droit à la protection des données et leurs droits fondamentaux violés. Il est pour le moins édifiant qu'un tel double standard soit soutenu par le Rectorat. Si les examens de type QCM ont l'avantage d'être

¹ TANQUEREL Thierry, Manuel de droit administratif, 2ème éd., Genève, Zürich, Bâle (Schulthess) 2018, N 305 ss.

² « *L'Université est imprégnée des valeurs de Genève : ouverture internationale, respect des droits humains, sensibilité aux diverses cultures, à l'éthique, à l'humanisme et à la tradition de recherche scientifique.* » in <http://www.unige.ch/universite/politique-generale/>

³ « [Le Rectorat] veille au respect des valeurs académiques et éthiques ainsi qu'à la réputation de l'université ». Art. 1 du Statut de l'Université.

corrigés par une machine, sans travail supplémentaire de correction, il n'empêche que la possibilité de tricher reste prégnante. Tant le principe de la proportionnalité que le bon sens appellent à adopter d'autres modalités avant de directement plonger dans un abysse de mesures très incisives des droits des étudiant.e.s. Pour reprendre les mots de Dumbledore dans Harry Potter : « **Bientôt nous aurons tous à choisir entre le bien... et la facilité** ». Faisons preuve de sagesse éthique, et orientons-nous, ensemble, vers le bien.

Au vu des atteintes profondes au droit, à l'éthique et à la décence perpétrées par l'UNIGE dont le Rectorat s'accommode, nous lui demandons toute la diligence dont nous le savons capable dans ses réponses. Plus elles seront **transparentes**, mieux les débats lors de l'Assemblée du 16 décembre 2020 se dérouleront dans des conditions propices.

Décembre 2020 AdU/qar/dec 2020/sdc

REPONSE

Préalablement

a) Pouvez-vous faire parvenir à l'Assemblée la note juridique de Me CAPT du 29 octobre 2020 ?

La note de Me CAPT du 29 octobre 2020 est jointe à ces réponses.

b) Pouvez-vous faire parvenir à l'Assemblée l'avis du CED (vraisemblablement récent) à propos de l'usage de vidéosurveillance et d'e-proctoring ? S'il n'a pas été consulté, comment justifiez-vous un tel écart ?

Le calendrier serré que nous nous sommes fixé pour permettre l'annonce des modalités d'examens au plus tard le 30 novembre ne nous a malheureusement pas permis de consulter le CED. La recommandation du préposé cantonal à la protection des données et à la transparence (PPDT) a été émise le 16.11.2020, la directive a été publiée le 24.11.2020 pour permettre l'annonce des modalités d'examens dans le délai du 30.11.2020.

L'apport du CED sera évidemment central dans la réflexion à moyen terme sur l'e-proctoring et les modalités d'examens à distance et nous souhaitons pouvoir l'associer pleinement aux réflexions pluridisciplinaires, pédagogiques, techniques, juridiques et éthiques que nous devons mener collectivement. Les incertitudes et urgences liées à la deuxième vague ne nous ont pas permis d'entamer ce processus transversal au cours du semestre d'automne.

c) Pouvez-vous faire parvenir à l'Assemblée les études et rapports sur les coûts engendrés par l'embauche de surveillants pour les cohortes de plus de 200 étudiant.e.s dans l'hypothèse d'une surveillance en temps réel sur Zoom ?

De tels rapports et études n'existent pas, à notre connaissance les facultés et centres utiliseront les mêmes ressources en termes de surveillant-es que lors des examens à grands effectifs en présentiel.

d) Pouvez-vous faire parvenir à l'Assemblée le rapport et les évaluations sur l'impossibilité d'une vidéosurveillance en temps réel des cohortes de plus de 200 étudiant.e.s sur Zoom ? Si aucun rapport n'existe, comment justifiez-vous un tel nombre (200) arbitraire ?

Le chiffre de 200 étudiant-es a été posé par le PPDT, l'UNIGE en prend acte.

e) Pouvez-vous faire parvenir à l'Assemblée un rapport complet et détaillé des coûts entiers engagés pour financer TestWe, le mandat de Me CAPT et tous autres frais pertinents sur la vidéosurveillance et l'usage d'e-proctoring ?

Le budget global consacré par la GSEM aux examens pour toute l'année académique 2020-2021 (TestWe, bureau d'avocat et autres frais) est de CHF 27'000.-.

1. À propos des art. 7 à 11 de la Directive du 24 novembre 2020

a) Pouvez-vous définir la notion de « *protocole technique clairement défini* » et en clarifier les conditions (art. 10) ?

L'enregistrement reste une option à prendre par les facultés et centres et n'est pas recommandé par le Rectorat, notamment du fait de sa complexité technique.

Le protocole technique est la liste de points à respecter impérativement pour l'utilisation d'un outil. Il liste les rôles et responsabilités des différent-es intervenant-es dans le processus.

b) Considérez-vous que « préalablement informer les étudiant.e.s » vaut consentement libre et éclairé (art. 10) ?

Pour rappel, selon la recommandation du PPDT du 16 novembre 2020 : « Dès lors, cette surveillance ne peut pas inclure le traitement de données sensibles, faute de base légale formelle telle que l'art. 35 al. 2 LIPAD l'exige. **Le consentement des étudiants ne saurait suppléer au manque de base légale formelle.** S'il est vrai que les données biométriques ne sont à ce jour pas considérées comme des données personnelles sensibles par la LIPAD, les Préposés sont d'avis qu'il convient, au vu de la nature desdites données et des changements législatifs probables, d'être très vigilant dans leur traitement. » .

Selon Monsieur le Professeur Thierry TANQUEREL⁴ « par loi au sens formel, on entend tout acte que le législateur a adopté selon la procédure législative ordinaire prévue par les règles constitutionnelles. En Suisse, cela vise, en général, les actes adoptés par le parlement et soumis au referendum obligatoire ou facultatif ». En d'autres termes, il ne s'agit pas de directives adoptées par les entités administratives cantonales qui sont, au mieux, des ordonnances administratives.

Le paragraphe ci-dessus tiré de la recommandation du PPDT vise le logiciel TestWe et non pas l'outil de visioconférence Zoom, qui ne fait pas usage de technologies biométriques et qui est seul visé par le chiffre 10 de la directive fixant les modalités applicables à l'enseignement et au contrôle des connaissances pour l'année académique 2020-2021.

Comme le relève à juste titre le PPDT, la surveillance de la fraude et du plagiat font partie des missions de l'UNIGE, de sorte que le consentement des étudiant-es n'est pas nécessaire pour l'utilisation de l'outil de visioconférence Zoom dans le respect des conditions fixées au chiffre 10 de la directive.

c) Que qualifiez-vous de « serveurs de l'UNIGE » (hébergeur, lieu, cryptage, etc.) ?

Les serveurs informatiques de l'UNIGE sont des dispositifs physiquement installés dans les locaux de l'institution (Uni Dufour, avec une duplication à Campus Biotech). Les données traitées par ces serveurs ne transitent que par le réseau sécurisé de l'UNIGE. La sauvegarde se fait sur un espace serveur réservé par structure UNIGE.

d) Pouvez-vous confirmer que les enregistrements au moyen du logiciel *Zoom* ne circulent que sur les serveurs UNIGE (et ne transitent donc pas sur des serveurs autres, notamment américains) ?

⁴ TANQUEREL Thierry, Manuel de droit administratif, 2ème éd., Genève, Zürich, Bâle (Schulthess) 2018, N 305 ss

Les données d'enregistrement de Zoom ne circulent que sur les serveurs UNIGE dans le cadre du protocole défini

e) Ces enregistrements seront-ils cryptés ?

Le protocole d'enregistrement Zoom est extrêmement restrictif : les surveillants n'ont plus accès aux données une fois l'examen terminé ; l'accès aux données est limité à 2 personnes identifiées par structure et uniquement en cas de soupçon de fraude, qui supprimeront définitivement tous les enregistrements après 60 jours. Dans le cadre de ce protocole, tout enregistrement sera crypté.

f) À quelles conditions le Rectorat peut-il préalablement autoriser « l'usage d'autres outils numériques de surveillance que Zoom ? Nous prions le Rectorat de transmettre la liste exhaustive des critères (même s'ils sont relativement souples) permettant ce choix.

Cet article a été introduit pour ne pas entraver la liberté académique d'utiliser d'autres outils si ceux-ci sont appropriés en particulier sous l'angle de la conformité à la LIPAD et à son règlement d'application, Il s'agit là d'une pesée d'intérêts et non d'une liste exhaustive de critères. A ce jour, la seule requête concerne TestWe, aucune autre demande n'a été reçue.

2. À propos de la recommandation du PPDT du 16 novembre 2020

a) En cas d'utilisation de TestWe (ou autres logiciels de vidéosurveillance/e-proctoring), quelles alternatives sont ouvertes aux étudiant.e.s ne consentant pas à l'utilisation de leurs données biométriques ? Quid en cas de confinement ?

En cas de non consentement concernant TestWe, les étudiant-es peuvent passer l'examen sur site, toujours sur TestWe pour d'évidentes raisons d'égalité de traitement, mais sans utilisation de la biométrie. Il n'y a pas d'alternative offerte pour les examens s'appuyant sur Zoom, ce logiciel n'utilisant pas de données biométriques.

Les étudiant-es pour lequel-les les conditions matérielles de passation d'un examen ne sont pas réunies (équipement, place de travail) peuvent se référer à leur structure de rattachement et passer l'examen à distance dans les bâtiments universitaires, dans la limite des places disponibles. Ce dispositif avait déjà été mis en œuvre lors des précédentes sessions d'examens, également marquées par les limitations drastiques imposées par le Conseil fédéral.

Au vu du très faible nombre d'étudiant-es n'ayant pas signé ledit consentement et/ou s'étant déclarés pour passer les examens dans les locaux de l'UNIGE, nous devrions être en mesure d'accueillir ces étudiant-es même en cas de durcissement des consignes sanitaires.

b) Nous saluons les négociations de l'UNIGE qui ont mené à l'adoption du for juridique à Genève. Pouvez-vous indiquer les voies de droit à la disposition des étudiant.e.s souhaitant faire respecter leur personnalité et le respect de leurs droits fondamentaux ? En d'autres termes, quelles sont les voies pour actionner TestWe à Genève ?

En cas de litige éventuel relatif à la protection des données personnelles, c'est à l'UNIGE, et non pas à l'étudiant-e, qu'il incombera d'agir contre TestWe dans l'hypothèse où TestWe ne respecterait pas ses engagements. L'UNIGE reste en effet responsable des données personnelles traitées par TestWe au même titre que si elle les traitait elle-même.

c) Alors que les débats d'avril et mai 2020 à propos de TestWe menèrent à la conclusion d'une violation du droit par l'UNIGE, comment le Rectorat justifie-t-il de non seulement filmer (visuellement) les étudiant.e.s, mais en sus enregistrer le son par TestWe ?

Pour répondre à l'avis rendu le 30 avril 2020 par le PPDT sur les modalités d'utilisation du logiciel TestWe, plusieurs modifications importantes, tant dans l'utilisation du logiciel que dans l'organisation même des examens, ont été apportées afin de répondre aux préoccupations exprimées. Le PPDT, dont la mission principale consiste à surveiller l'application de la LIPAD, a

estimé que l'utilisation de TestWe est tolérable, moyennant le respect des certaines conditions, pour l'année académique 2020-2021.

d) Comment le Rectorat justifie-t-il la collecte des données suivantes par TestWe : documents d'identité, captation de photos et son, adresse IP et données de connexion ?

Pour rappel, TestWe est une entreprise étrangère, sise sur le territoire français. Elle n'est pas d'utilité publique et recherche donc le profit au moyen de son logiciel.

Toutes les données de surveillance sont désormais hébergées de manière chiffrée sur les serveurs de l'UNIGE et non pas auprès de TestWe.

e) Comment le Rectorat justifie-t-il de contourner l'exigence de base légale formelle en adoptant une Directive (par essence non formelle) ?

Comme déjà relevé, le PPDT a estimé que l'utilisation de TestWe est tolérable, moyennant le respect des certaines conditions, pour l'année académique 2020-2021.

f) L'UNIGE justifie l'usage de logiciels de vidéosurveillance et e-proctoring pour éviter des infractions graves à l'éthique (fraude). Comment le Rectorat envisage-t-il de prévenir des infractions graves à l'éthique au moyen d'autres infractions graves à l'éthique (eu égard à la politique générale de l'Université⁵ et à l'art. 1 *in fine* du Statut de l'Université⁶, notamment) ? L'UNIGE poursuit-elle donc une ligne utilitariste ?

La prévention de la fraude fait partie des missions de l'Université : mettre en place un contrôle d'identité et une surveillance ne constituent pas une infraction grave à l'éthique.

g) Pourquoi l'UNIGE accepte-t-elle de courir le risque de se voir infliger une/des sanction/s en violation du RGPD par l'utilisation de données biométriques des étudiant.e.s résident.e.s de l'UE ?

L'UNIGE met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de la prochaine session d'examens, garant de la qualité et de la crédibilité des titres qu'elle délivre et s'est assurée de la conformité des solutions retenues avec le cadre légal auquel elle est soumise.

h) Pourquoi le Rectorat préfère-t-il faire usage de vidéosurveillance et de logiciels d'e-proctoring plutôt que de demander aux professeur.e.s d'adapter leurs examens à la situation (notamment passage de QCM à examens *open book*) ?

Dans tous les documents édités depuis le printemps, le Rectorat plaide pour la diversification dans les contrôles des connaissances, en particulier dans un contexte à distance. Les contrôles continus, travaux à rendre et examens oraux sont promus. Les examens à livre ouvert sont explicitement recommandés par le Rectorat, même en cas de surveillance numérique de l'examen. Il s'agit d'un faisceau de mesures utilisables pour aboutir aux examens les plus équitables possibles. Ces modalités ne sont toutefois pas applicables à l'intégralité des examens.

De plus l'évolution des modalités d'examens n'exempte par l'université de devoir s'assurer de l'identité de la personne qui effectue un examen open book ou un travail à rendre, ce qui est un des objectifs de l'utilisation de zoom lors de la prochaine session, un second étant de permettre une communication entre le/la surveillant-e et l'étudiant-e pendant l'examen.

⁵ « L'Université est imprégnée des valeurs de Genève : **ouverture internationale, respect des droits humains, sensibilité aux diverses cultures, à l'éthique, à l'humanisme** et à la tradition de recherche scientifique. » in <http://www.unige.ch/universite/politique-generale/>

⁶ « [Le Rectorat] veille au respect des valeurs académiques et **éthiques** ainsi qu'à la **réputation** de l'université ». Art. 1 du Statut de l'Université.

Note juridique

Université de Genève / GSEM
TestWe

I. Préambule et contexte

La Geneva School of Economics and Management (GSEM) de l'Université de Genève sollicite une consultation sur le *e-proctoring* et, en particulier, sur l'utilisation de la solution TestWe dans le contexte des contrôles de connaissance à distance, rendus nécessaires par la situation sanitaire particulière du fait de l'épidémie de COVID-19.

A ce titre, il sied de souligner la nécessité absolue, pour l'Université de Genève, de pouvoir vérifier, avant et pendant un examen, l'identité de l'étudiant qui le passe, sans quoi les diplômes de l'UNIGE perdraient de leur crédibilité.

Il nous est soumis divers documents, dont :

- l'avis du 30 avril 2020 du Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence ;
- le contrat de licence conclu, en date du 13 mai 2020, entre la GSEM, d'une part, et TestWe, d'autre part ;
- la gestion des accès TestWe (avec évolution temporelle) ;
- la directive d'application sur les évaluations en ligne pour les étudiant.es (juin 2020) ;
- le formulaire de récolte du consentement (juin 2020) ;
- la directive d'application sur les évaluations en ligne pour les étudiant.es (août 2020) ;
- le formulaire de récolte du consentement (août 2020) ; et
- le courriel adressé aux étudiant.e.s inscrit.e.s à la session d'examens août/septembre 2020.

Il est précisé que cette analyse a pour but d'examiner l'admissibilité du système en période particulière – en tant que solution temporaire pour la session d'examens de janvier/février 2021, voire également de la session de juin/juillet 2021 (et la séance de rattrapage août/septembre 2021) – et non d'envisager son déploiement pérenne.

II. Analyse de l'Avis du Préposé du 30 avril 2020

Le Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence (ci-après également : le « Préposé ») retient, en fait, ce qui suit :

En date du 28 avril 2020, l'Université de Genève (UNIGE) a pris contact avec le Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence (PPDT) afin d'obtenir des conseils concernant l'utilisation du logiciel TestWe pour la passation d'examens à distance.

Ce logiciel permet d'activer des mesures anti-triche, à savoir :

- identification de l'étudiant par rapport à une photo qui sera prise lors de sa première connexion*
- prise de photo chaque 3 secondes*
- détection de l'absence de l'étudiant devant la caméra*
- détection de la présence d'une personne différente devant la caméra*
- dans le cas des examens close-book, blocage des raccourcis clavier et de l'accès au navigateur, ainsi qu'au disque dur (fonctionnalités semblables à celles du SEB - Safe Exam Browser)*
- en cas de non-conformité aux mesures 1, 3 et 4, une alerte sera envoyée au professeur qui la signalera aux administrateurs qui pourront visionner le déroulement de l'examen a posteriori.*

Les données personnelles traitées via ce logiciel sont les suivantes : prénom, nom, adresse email, numéro d'étudiant/candidat, programme de rattachement, établissement de rattachement, réponses à une évaluation, notes d'évaluation, document d'identité, captation photographique, adresse IP, données de connexion, données biométriques (photographies du visage).

TestWe est une société française ayant son siège à Paris.

Le projet de contrat entre l'UNIGE et TestWe (licence d'utilisation de la plateforme web Testwe et du logiciel Testwe) prévoit à son art. 17 concernant le stockage des données et leur mise à disposition que :

Le Concédant stockera les données, à savoir les sujets des évaluations, le contenu des copies des évaluations des Utilisateurs Logiciel ainsi que les photographies des Utilisateurs Logiciel et/ou de leur(s) document(s) d'identité remontées par webcam, sur ses serveurs et tiendra à la disposition du Client ces dites données. (...).

Le Concédant s'engage à stocker les données pendant une période de deux (2) ans à compter de la réception de celles-ci sur son serveur à l'exception des photographies des Utilisateurs Logiciel prises par webcam en cours d'examen pour lesquelles le Concédant s'engage à les stocker pendant une période de deux (2) mois à compter de la réception de celles-ci sur son serveur.

A l'issue de la période de stockage, sauf demande contraire du Client, les données seront supprimées.

Dans le cas où le Client souhaiterait conserver les données au-delà de la période de stockage, un devis de stockage des données lui sera communiqué.

Dans le cas où le Client souhaiterait que les données lui soient reversées sur un serveur autre que celui du Concédant, et ce, indifféremment, avant ou après l'arrivée du terme de la période de stockage, un coût pourra être supporté par le Client. Le Concédant communiquera alors au Client une proposition commerciale adaptée.

L'art. 18 du contrat a trait à la protection des données personnelles :

Il est rappelé que la Plateforme a pour objet de permettre au Client d'organiser et d'administrer des sessions d'évaluation dématérialisée en salle et/ou à distance dans le cadre d'une formation pédagogique initiale ou continue. Dans ce cadre, le Concédant s'engage à traiter toute donnée à caractère personnel de l'Utilisateur Plateforme et de l'Utilisateur Logiciel en conformité avec la réglementation en vigueur applicable au traitement de ces données, conformément aux dispositions précisées en Annexe 1.

Le contrat prévoit que le droit français est applicable et qu'en cas de litige, les tribunaux français sont compétents.

L'Annexe 1 au contrat précise notamment les obligations du sous-traitant en termes de confidentialité, l'exercice des droits des personnes concernées, le fait que toute sous-traitance ultérieure est soumise à l'approbation du responsable de traitement (ici l'UNIGE) et que des mesures de pseudonymisation et de chiffrement seront prises.

L'UNIGE a émis une directive d'application sur les évaluations en ligne pour les étudiants qui les informe que :

« durant l'épreuve :

1. La caméra interne ou externe connectée à votre ordinateur sera allumée et des photos seront prises aléatoirement à des intervalles très réguliers.

2. S'il ne s'agit pas d'un examen ouvert (OpenBook), l'accès à toutes autres applications, navigateurs Web et disque dur sera bloqué.

Au cas où vous quittez votre poste ou vous êtes accompagné par des tierces personnes des alertes seront envoyées à votre professeur. », ainsi que « Tous les enregistrements pris durant les épreuves seront complètement détruits 2 mois après la réception du relevé de notes. ».

Aucune indication n'est communiquée quant au fait que des données biométriques sont traitées.

Au début de la passation de l'examen, l'étudiant devra expressément accepter les prises de vue.

Les étudiants ont la possibilité d'opter pour un examen en présentiel, s'ils ne souhaitent pas utiliser la formule prévue à distance.

Dans son analyse juridique, après avoir rappelé les règles de base posées par la LIPAD (base légale, bonne foi, proportionnalité, finalité, reconnaissance de la collecte, exactitude, sécurité des données, destruction des données et sous-traitance) le Préposé considère, en substance, ce qui suit :

1. Le système s'apparente à de la vidéosurveillance, problématique dans le cas d'espèce

Le Préposé estime, du fait d'une captation d'image toutes les trois secondes par le logiciel, que le système pourrait s'apparenter à de la vidéosurveillance.

Nous pouvons suivre le Préposé lorsqu'il affirme que la surveillance est analogue à la vidéosurveillance, à tout le moins lorsque les images sont prises en continu ou à intervalles très réguliers (quelques secondes).

En revanche, nous sommes d'avis que lorsque les images sont prises aléatoirement, et que le nombre d'images par heure est limité, que le système ne constitue pas une forme particulière de vidéosurveillance.

Quoiqu'il en soit, cette question nous paraît pouvoir être laissée ouverte, dès lors que, sous l'angle de la proportionnalité, la Commission nationale informatique et libertés (CNIL, F) considère que « la surveillance vidéo en temps réel pendant la durée d'un examen » et « la prise de photographies ou de flux vidéo ou sons de manière ponctuelle ou aléatoire » n'apparaissent pas disproportionnés¹.

Dès lors que la législation applicable en France, soit le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère

¹ CNIL, Surveillance des examens en ligne : les rappels et conseils de la CNIL, 20 mai 2010, <https://www.cnil.fr/fr/surveillance-des-examens-en-ligne-les-rappels-et-conseils-de-la-cnil>

personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après : « règlement général sur la protection des données » ou « RGPD »), est notoirement plus exigeante que la législation cantonale et fédérale suisse actuelle, son raisonnement paraît devoir être repris *mutatis mutandis*.

Il en découle que la captation d'images, même à intervalles très réguliers, doit, à notre sens, être jugée conforme aux dispositions légales applicables.

Il en va de même de la captation du son, qui a été jugée acceptable et proportionnelle, comme relevé ci-dessus.

A cet égard. Il est souligné que, à notre sens, une telle collecte répond aux exigences de la proportionnalité.

Le principe de la proportionnalité se compose de trois sous-principes complémentaires et donc cumulatifs : l'adéquation, la nécessité et la proportionnalité au sens étroit².

L'adéquation signifie que la mesure doit être appropriée à atteindre l'objectif d'intérêt public recherché³. *In casu*, il ne fait pas débat que la captation du son est apte à prévenir des mécanismes de triches que la seule prise de photographies, même à intervalles très réguliers, ne permet pas d'empêcher. C'est ainsi le cas d'une personne se trouvant hors champ de la caméra avec laquelle l'étudiant.e communiquerait, par exemple en dissimulant sa bouche avec sa main. C'est également le cas du candidat qui aurait enregistré son cours en format sonore et l'écouterait sur haut-parleur pendant un examen à livre fermé.

La nécessité concrétise le fait que la mesure doit s'avérer nécessaire, soit, en d'autres termes, être la seule à être à même de conduire au résultat escompté⁴. Dans le cas d'espèce, aucun autre mécanisme technique ne paraît apte à lutter efficacement contre ce mode de tricherie lors d'examens passés à distance.

La proportionnalité au sens étroit signifie quant à elle que la mesure doit entretenir un rapport raisonnable avec le but qu'il est question d'atteindre⁵. C'est le cas ici : seules les données nécessaires sont collectées et traitées, un calendrier de conservation strict est mis en place et un cercle restrictif de personnes autorisées à accéder aux données est défini.

2. La collecte et le traitement de données biométriques posent question

Pour le Préposé, « si les données biométriques ne figurent pas dans la liste des données sensibles au sens de l'art. 4 let. b LIPAD, il sied de souligner que des processus de révisions des lois de protection des données ont été entamés depuis plusieurs années. Parmi ces projets, la Convention modernisée pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108+) ou encore le RGPD catégorisent les données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique comme des données sensibles (art. 6 al. 1 Convention 108+ ; art. 9 al. 1 RGPD). Le projet de loi relatif à la modification de la LPD prévoit également que la notion de données sensibles soit étendue aux données biométriques (FF 2017 p. 6594). Ainsi, bien que la LIPAD n'ait pas expressément listé les données biométriques comme des données sensibles, le traitement de ce type de données requiert une attention particulière ».

Nous relevons, avec le Préposé que, dans sa teneur actuelle, la LIPAD ne considère pas les données biométriques comme des données sensibles au sens de la loi.

Dès lors, l'on ne saurait soumettre la GSEM à un régime plus exigeant que celui institué par les textes de loi en force, et ce quand bien même l'on doit reconnaître, avec le Préposé, que, dans

² HOTTELIER Michel, Annuaire international de justice constitutionnelle, le juge constitutionnel et la proportionnalité, 2010, p. 356 ss.

³ Ibidem.

⁴ Ibidem.

⁵ Ibidem.

d'autres territoires et législations plus récentes, la biométrie fait le plus souvent partie des données sensibles ou, selon la terminologie du RGPD, des « *catégories spéciales de données* ».

Il en découle que, juridiquement et de *lega lata*, il ne saurait être envisageable de soumettre la GSEM, par anticipation, à des exigences qui ne figurent pas dans la loi et, en particulier, à celle d'une base légale spécifique au sens de l'art. 35 al. 2 LIPAD.

Comme le relève à juste titre le Préposé, la surveillance de la fraude et du plagiat fait partie des missions de l'Université.

S'agissant d'un système de passation d'examen à distance, il ne peut être fait échec à la fraude sans recours à un système de reconnaissance faciale, dès lors, qu'à défaut, il serait aisé pour un étudiant de s'assurer les services d'une autre personne pour passer l'examen à sa place.

Comme déjà exposé *supra*, le principe de la proportionnalité se compose de trois sous-principes complémentaires et donc cumulatifs : l'adéquation, la nécessité et la proportionnalité au sens étroit⁶.

L'adéquation signifie que la mesure doit être appropriée à atteindre l'objectif d'intérêt public recherché⁷. *In casu*, il ne fait pas débat que l'utilisation de la reconnaissance faciale offerte par solution TestWe est apte à permettre une lutte efficace contre la fraude.

La nécessité concrétise le fait que la mesure doit s'avérer nécessaire, soit, en d'autres termes, être la seule à être à même de conduire au résultat escompté⁸. Dans le cas d'espèce, aucun autre mécanisme technique ne paraît apte à lutter efficacement contre la triche lors d'examens passés à distance. C'est notamment le cas lorsqu'un tiers se substitue à l'étudiant en cours d'examen, que le candidat n'est plus visible à la caméra ou qu'un tiers apparaît dans le champ de la caméra. Pour ces deux derniers cas de figure, un contrôle humain, à posteriori, de l'ensemble des enregistrements serait certes possibles mais, d'une part, il exigerait un effort disproportionné de la part de la GSEM et, d'autre part et surtout, serait paradoxalement plus intrusif en terme de protection des données puisque l'ensemble des examens serait visionné par la GSEM, même sans soupçon de tricherie.

La proportionnalité au sens étroit signifie quant à elle que la mesure doit entretenir un rapport raisonnable avec le but qu'il est question d'atteindre⁹. C'est le cas ici : seules les données nécessaires sont collectées et traitées, un calendrier de conservation strict est mis en place et un cercle restrictif de personnes autorisées à accéder aux données est défini.

Par ailleurs, il sied de relever que le système visé ne vise pas à « *suivre et identifier un individu, même à son insu* ¹⁰», dès lors que la seule finalité est d'identifier l'étudiant au début de l'examen et de s'assurer, durant l'examen, qu'une autre personne ne se substitue pas à l'étudiant. De même, les données ne peuvent pas être communiquées de manière inconsciente, dès lors que le principe de transparence est pleinement respecté et que les données sont détruites au terme d'un délai de 60 jours.

Enfin, aucune donnée biométrique de quelque nature que ce soit n'est conservée par la GSEM.

Il s'ensuit que le dispositif nous paraît conforme au droit applicable.

⁶ HOTTELIER Michel, *Annuaire international de justice constitutionnelle, le juge constitutionnel et la proportionnalité*, 2010, p. 356 ss.

⁷ *Ibidem*.

⁸ *Ibidem*.

⁹ *Ibidem*.

¹⁰ Avis du Préposé du 30 avril 2020, p. 5, ¶ 2.

3. Le dispositif pose la question du respect du secret de fonction

Dans son avis du 30 avril 2020, le Préposé a laissé en suspens la question de savoir si les copies d'examens étaient couvertes par le secret de fonction et, si tel devait être le cas, dans quelle mesure la sous-traitance de ces données serait alors compatible avec les exigences de l'art. 13A al. 1 RIPAD.

L'art. 13A al. 1 RIPAD se lit comme suit : « *Le traitement de données personnelles peut être confié à un tiers pour autant qu'aucune obligation légale ou contractuelle de garder le secret ne l'interdise* ».

In casu, se pose la question de savoir si les copies d'examens des étudiant.e.s sont – ou non – couverte par le secret de fonction.

Au sens de l'art. 28 al. 1 du Règlement sur le personnel de l'Université, « *[les] membres du corps enseignant sont soumis au secret de fonction pour toutes les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions dans la mesure où la loi sur l'information du public et l'accès aux documents, du 5 octobre 2001, ne leur permet pas de les communiquer à autrui* ».

En l'occurrence, les copies d'examens font partie des documents auxquels les membres du corps enseignant ont accès dans le cadre de leurs fonctions et sont donc probablement soumises au secret de fonction au sens de l'art. 28 al. 1 du Règlement sur le personnel de l'Université.

S'il est vrai que les données personnelles seront dorénavant conservées, de façon chiffrée, sur les serveurs de l'UNIGE, il sied de préciser que deux employés de TestWe se verront toutefois concéder un accès temporaire aux données collectées, soit pendant la session d'examens, et ce à des fins de support informatique uniquement. Dès la fin de la session, TestWe n'aura plus aucun accès aux données collectées.

En d'autres termes, pour autant que l'UNIGE donne son consentement et qu'un journal des accès soit tenu pendant la session d'examens, TestWe bénéficiera d'un droit d'accès auxdites données, toutefois extrêmement limité, et ne visant qu'à assurer un support informatique. Partant, que la problématique du secret de fonction doit être examinée plus avant.

Dans la mesure où les étudiant.e.s consentent à l'utilisation de TestWe et qu'une solution alternative – passation des examens en présentiel – est offerte en cas de refus d'utiliser le logiciel – sous réserve d'un cas de force majeure –, le traitement des copies d'examens et de leurs données personnelles par TestWe nous paraît compatible avec l'art. 13A al. 1 RIPAD.

En effet, selon la doctrine, le consentement préalable de l'individu concerné par le contenu du secret peut en principe constituer un fait justificatif à la violation d'un secret de fonction, *lorsque seul l'intérêt privé de celui qui consent est en jeu, à l'exclusion d'un quelconque intérêt public au maintien du secret*¹¹.

Il va sans dire que les étudiant.e.s sont seul.e.s concerné.e.s par leur copie d'examen et détiennent ainsi un intérêt privé suffisant leur permettant de consentir à la levée du secret de fonction.

A notre sens, pour autant que le consentement de l'étudiant.e soit donné, le traitement de ces données par le logiciel TestWe ne devrait donc, a priori, pas entraîner de violation du secret de fonction.

En effet, l'octroi d'un droit d'accès temporaire à un maximum de deux employés de TestWe, aux seules fins d'offrir le support du dispositif, encadré, d'une part, par la tenue d'un journal des accès et par la signature d'un accord de confidentialité (tant par TestWE que par les deux employés autorisés), d'autre part, nous paraît, au vu des circonstances particulières, être acceptable.

¹¹ MÉTILLE Sylvain, L'utilisation de l'informatique en nuage par l'administration publique, PJA 2019, Dike Verlag AG, p. 615.

Il est toutefois nécessaire d'encadrer les accès temporaires concédés par la signature d'accords de confidentialité (comprenant, cas échéant, des peines conventionnelles), ce tant avec TestWe qu'avec les deux employés autorisés de cette dernière.

La situation en irait autrement si l'évolution de la situation sanitaire devait contraindre l'UNIGE à renoncer à proposer des examens en présentiel aux étudiant.e.s n'ayant pas consenti à l'utilisation du logiciel.

Cette situation correspondrait aux cas de force majeure en lien avec la situation sanitaire actuelle (COVID-19), envisagés par l'art. 16 du projet de Directive d'exploitation du système de e-proctoring.

Dans ce cas et eu égard à l'extrême sévérité d'une calamité publique ne permettant alors pas l'organisation, même dans le respect des gestes barrière, d'examens limités en présentiel, une solution de LiveProctoring sera proposée aux étudiant.e.s refusant l'utilisation du logiciel sans qu'aucune donnée ne soit enregistrée. Il s'agira alors, pour l'étudiant.e, de passer l'examen sur TestWe sous la surveillance d'un assistant de la GSEM en temps réel. Cette solution – impossible à appliquer à tous les étudiant.e.s pour des questions d'organisation évidentes – sera réservée à ce cas précis. Cette solution nous semble, au vu de la situation, être raisonnable.

4. Le recours à un hébergement des données en France pose problème

Nous considérons, avec le Préposé, que les conditions de l'art. 13A al. 2 à 6 RIPAD nous paraissent respectées (stockage des données dans l'Union européenne (pays avec un niveau de protection adéquat), possibilités réservées de faire des audits, sous-traitance en cascade soumise à l'approbation écrite de l'UNIGE).

Le Préposé tempère toutefois son avis positif : l'hébergement en France, auprès de la société AWS, des données serait peu heureux, et, selon *l'aide-mémoire sur les risques et les mesures spécifiques à la technologie du Cloud* émis par PRIVATIM¹², des facteurs de risques spécifiques seraient à prendre en considération.

En l'occurrence, les données de surveillance (photographies et son) seront désormais **exclusivement hébergées sur les serveurs de l'Université de Genève**. TestWe n'aura accès à ces données que pendant la session d'examens, et ce à des fins de support informatique exclusivement. Dès la fin de la session, TestWe n'aura plus aucun accès aux données de surveillance.

En d'autres termes, TestWe aura un accès limité auxdites données, pour autant que l'UNIGE donne son consentement et qu'un journal des accès soit tenu pendant la session d'examens.

Cela étant dit, cette solution nous paraît être acceptable.

Concernant les copies d'examens, qui sont corrigées automatiquement ou semi-automatiquement par le logiciel, celles-ci sont initialement stockées auprès du prestataire d'hébergement de TestWe, soit AWS, de manière chiffrée, puis, une fois que l'enseignant a validé la correction et exporté le tableau des points, sur les serveurs de l'Université, toujours de manière chiffrée.

A notre sens, le stockage temporaire et technique des copies d'examen par TestWe paraît conforme aux exigences en matière de protection des données, dans la mesure où les copies d'examens ne sont stockées que pour une durée limitée sur TestWe et que les étudiant.e.s ont préalablement consenti à l'utilisation du logiciel.

5. Le for et le droit applicable ne sont pas idéaux

Le Préposé regrette que le contrat de licence soit soumis au droit français et que les tribunaux français soient seuls compétents.

¹² Conférence des préposés suisses à la protection des données.

La GSEM a obtenu que, désormais, le for juridique soit à Genève. Le contrat demeure en revanche soumis au droit français, TestWe n'ayant pas la compétence juridique lui permettant d'adapter son contrat au droit suisse.

III. Des mesures de mise en conformité mises en place par la GSEM

La GSEM a apporté des modifications aux modalités de déploiement de la solution TestWe afin de prendre en compte, dans toute la mesure du possible, les recommandations du Préposé.

Les mesures suivantes seront ainsi prises pour la prochaine session d'examens (janvier 2021) :

1) Quant à l'encadrement du système de e-proctoring

- Adoption d'une *directive d'exploitation du système de e-proctoring* régulant, notamment, de manière claire et contraignante, le fonctionnement général du système, les types de données collectées, les finalités du traitement, la récolte du consentement, le droit d'accès, la procédure en cas de soupçon de fraude, le calendrier de conservation et le lieu d'hébergement des données (**Annexe A**).

2) Quant aux étudiant.e.s

- Information aux étudiant.e.s améliorée et permettant d'assurer le respect des principes de reconnaissabilité de la collecte et de la bonne foi, notamment par le biais de la *directive d'exploitation du système de e-proctoring*, laquelle sera activement mise à disposition des étudiant.e.s avant toute récolte du consentement ;
- Mise en place d'une solution alternative (passation des examens en présentiel) pour les étudiant.e.s refusant de passer leurs examens à distance, la force majeure étant toutefois réservée (état d'urgence sanitaire éventuel).

3) Quant aux aspects techniques et contractuels

- Changement du lieu d'hébergement des données traitées par la solution TestWe : les données de surveillance seront désormais exclusivement hébergées sur les serveurs de l'Université de Genève et non plus en France auprès de AWS ;
- Amendement du contrat de licence entre la GSEM et TestWe, en ce sens que le for juridique est désormais à Genève ;
- Minimisation de la collecte et du traitement (renonciation à collecter/traiter les données personnelles non essentielles) ;
- Images prises à intervalles aléatoires et captation du son ;
- Pas de fonction de fermeture automatique des pages et applications (fonction « kill all ») mais obligation de n'avoir aucune autre page ou application ouverte durant tout l'examen (à défaut, l'examen ne démarre pas ou s'interrompt).

Eu égard à la situation sanitaire actuelle et à l'intérêt public consistant à permettre aux étudiant.e.s de poursuivre leur cursus universitaire, nous considérons que le système, dans sa version révisée et accompagné des documents d'encadrement mis à jour, respecte le droit applicable en matière de protection des données (LIPAD et RIPAD).

15, Cours des Bastions Avocats Sàrl
Genève, le 29 octobre 2020

Nicolas Capt
Avocat



Alexis Constantacopoulos
Avocat

Annexe mentionnée.



Directive d'exploitation du système de e-proctoring

I. Généralités et fonctionnalités

1. La Geneva School of Economics and Management (GSEM) met en œuvre un dispositif de e-proctoring basé sur un logiciel mis à disposition par la société TestWe, dont le siège social est 6, rue Notre Dame de Nazareth, 75003 Paris, France.
2. Ce dispositif permet aux étudiant.e.s de la GSEM de passer leurs examens à distance, avec un contrôle anti-fraude, dans le respect de la législation applicable en matière de protection des données personnelles (LIPAD et RIPAD). Il permet ainsi à la GSEM d'organiser et d'administrer des sessions d'évaluation dématérialisées en salle et/ou à distance.
3. Ce logiciel est doté des fonctionnalités anti-fraude suivantes :
 - a) identification de l'étudiant.e par comparaison à une photographie prise lors de sa première connexion ;
 - b) prise aléatoire de photographies par la caméra interne ou externe de l'ordinateur de l'étudiant.e ;
 - c) captation du son par le micro interne ou externe de l'ordinateur de l'étudiant ;
 - d) détection de l'absence de l'étudiant.e devant la caméra ;
 - e) détection de la présence d'une autre personne dans le champ de la caméra ;
 - f) détection de sons anormaux ;
 - g) dans le cas des examens à livres fermés (*closed-book*) : obligation pour l'étudiant.e de fermer l'ensemble des pages et applications, faute de quoi l'examen ne peut pas commencer ;
 - h) dans le cas des examens à livres fermés (*closed-book*) : impossibilité, pour l'étudiant.e de démarrer des applications et/ou d'ouvrir des pages durant l'examen (fonction plein écran non désactivable).
 - i) envoi automatisé de notifications à l'équipe en charge du e-proctoring (responsable SI, responsable service IT et responsable service aux étudiants ou l'un des membres de leurs équipes respectives en cas d'indisponibilité) en cas d'anomalies détectées (points a, d, e et f).

II. Données personnelles

4. Les données personnelles collectées au moyen du dispositif sont les suivantes :
 - a) prénom(s) ;
 - b) nom de famille ;
 - c) adresse e-mail ;
 - d) numéro d'étudiant/candidat ;
 - e) classe de rattachement ;
 - f) programme de rattachement ;
 - g) établissement de rattachement ;
 - h) langue ;
 - i) réponses à une évaluation ;
 - j) notes d'évaluation ;
 - k) document d'identité ;
 - l) captation photographique ;
 - m) captation de son ;

- n) adresse IP ;
 - o) données de connexion ;
5. Le traitement biométrique appliqué à des fins d'identification aux captations photographiques, et consistant en une comparaison instantanée d'images, ne fait pas l'objet d'un quelconque enregistrement.
 6. Les données de surveillance (captations photographiques et de son) sont stockées en Suisse, de manière chiffrée, sur les serveurs de l'Université de Genève. Dans un premier temps, les copies d'examens sont initialement stockées, de manière chiffrée auprès du prestataire d'hébergement de TestWe, soit AWS, puis, dans un second temps, soit une fois que l'enseignant a validé la correction et exporté le tableau des points, sur les serveurs de l'Université de Genève, toujours de manière chiffrée.
 7. Les données collectées ne sont traitées que pour les finalités suivantes :
 - a) permettre à l'étudiant.e de passer ses examens de manière dématérialisée ; et
 - b) assurer une lutte efficace contre la fraude, en permettant la vérification de l'identité de l'étudiant.e, d'une part, et le respect des prescriptions applicables au déroulement des examens, d'autre part.
 8. Seules les personnes suivantes sont habilitées à consulter les photographies et prendre connaissance du son pris au cours de l'examen :
 - a) responsable SI ;
 - b) responsable service IT ;
 - c) responsable service aux étudiants ; et
 - d) un maximum de deux employés autorisés de TestWe, contractuellement liés par des obligations de confidentialité, à des fins de support informatique exclusivement, cela uniquement lors des sessions d'examen proprement dites.

En cas d'indisponibilité de l'une des personnes mentionnées aux lettres a à c, l'un des membres de l'équipes concernée peut s'y substituer. En cas d'indisponibilité de l'une des personnes mentionnées à la lettres d, un autre employé de TestWe peut s'y substituer, sous réserve de la signature d'un engagement contractuel de confidentialité.

Les cas de suspicion de fraude sont réservés.

9. Les données sont automatiquement détruites à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de la réception par l'étudiant.e du relevé de notes relatif à l'examen considéré, sous réserve des cas de suspicion de fraude.
10. Il y a suspicion de fraude dès lors que des indices laissent présumer un cas de fraude. De tels indices peuvent résulter des photographies et/ou du son enregistrés, de leur traitement par le logiciel anti-fraude, ou de tout autre fait en lien avec l'examen considéré.
11. En cas de suspicion de fraude, la GSEM en avise l'étudiant.e concerné.e et, sur simple demande, l'informe des indices de fraude et lui remet copie des données enregistrées durant l'examen. La GSEM procède ensuite au tri des données enregistrées durant l'examen, afin de ne conserver que les données utiles à l'élucidation du cas de suspicion de fraude, lesquelles sont remises en copie à l'étudiant.e sur simple demande. Les autres enregistrements sont détruits conformément au chiffre 9.
12. Les données résultant du tri opéré selon chiffre 11 ne sont traitées que pour les finalités suivantes :
 - a) permettre d'élucider le cas de suspicion de fraude ; et
 - b) lorsque une sanction contre l'étudiant.e est prononcée, comme moyen de preuve.

13. Les personnes/entités suivantes sont susceptibles de consulter les données résultant du tri :
 - a) vice Doyenne à l'enseignement ; et
 - b) Commission d'opposition (RIO)
14. Sur demande de la GSEM, un maximum de deux employés autorisés de TestWe, contractuellement liés par des obligations de confidentialité, peuvent se voir confier des accès temporaires aux données personnelles, à des fins de support informatique exclusivement.
15. L'étudiant.e a, en tout temps et dans les limites du chiffre 9, un droit d'accès aux données personnelles le concernant, en application de l'art. 24 al. 1 LIPAD. Les modalités d'accès sont détaillées par la directive e-examen.

III. Consentement

16. L'utilisation, par la GSEM, du système de e-proctoring décrit dans la présente directive est conditionnée au consentement, libre et éclairé, de l'étudiant.e, étant précisé que la présente directive doit lui être rendue accessible avant que le consentement ne soit récolté.
17. Si l'étudiant.e ne souhaite pas donner son consentement à l'utilisation du système de e-proctoring, la GSEM lui proposera une évaluation en présentiel. Les cas de force majeure en lien avec la situation sanitaire actuelle (COVID-19) sont expressément réservés. Dans ces cas, les examens présentiels peuvent être temporairement suspendus. Dans la mesure du possible et dans ce dernier cas, des solutions alternatives, également en ligne, pourront être proposées par la GSEM.
18. Le déroulement précis des épreuves en ligne et à distance est détaillé par la directive e-examen.

IV. Entrée en vigueur

19. La présente directive entre en vigueur le XX.XX.2020.



Genève, le 18 septembre 2020

Concerne : **Question au rectorat de représentant.e.s des étudiant.e.s Baptiste Gold et Lara Mireskandari**

COVID-19 et rentrée : inquiétudes, incompréhensions et organisation

QUESTION

Disclaimer : La présente question rapporte des informations obtenues dans les différents corps de l'Université. Pour cette raison, la récolte ayant été chronophage, la question arrive tardivement au Rectorat. Nous prions le Rectorat de prendre connaissance de cette question avant l'Assemblée du 09.09.2020 sans nécessité d'y apporter de réponse écrite avant l'Assemblée. Les différents points pourront en effet être abordés à ce moment.

Cher Monsieur le Recteur,
Mesdames les Vice-Rectrices, Messieurs les Vice-Recteurs,

L'université de Genève a été et est encore exemplaire dans la gestion de la crise qui secoue le monde depuis quelques mois. Nous tenons tout d'abord à saluer l'engagement, l'efficacité et la bonne gestion du Rectorat ! Il nous semble qu'aucun.e des membres de l'Assemblée n'aurait aimé se retrouver à sa place face à une crise d'une ampleur inconnue pour l'Université. Merci au Rectorat !

Suite aux différentes communications du Rectorat aux membres de la communauté Universitaire, de nombreuses inquiétudes et incompréhensions ont fait surface. Si le Rectorat a fait un excellent effort de communication avec la communauté, nous lui demandons toutefois de profiter de l'Assemblée du 09.09.2020 pour apporter des clarifications et des solutions aux problématiques ci-après.

La présente question comportera un bloc par corps afin de rassembler les problématiques liées à l'organisation de chacun des corps pour la rentrée.

Nous remercions chaleureusement le Rectorat de sa coopération et de sa prise de connaissance des éléments ci-dessous.

Corps étudiant

Accès aux salles de cours : capacité des auditoriums

« La mesure clé de cette rentrée à l'UNIGE est le port du masque obligatoire dans les bâtiments universitaires, qui permet notamment d'utiliser les auditoriums à leur capacité normale. » [Courriel de Madame la Vice-Rectrice Courvoisier du 31.08.2020]

Les étudiant.e.s saluent le Rectorat d'avoir réussi à garantir l'enseignement en présentiel malgré les circonstances sanitaires.

Si les étudiant.e.s sont soulagé.e.s de pouvoir participer aux cours en présentiel, la mesure invoquée par Madame la Vice-Rectrice Courvoisier, à savoir l'utilisation des auditoriums à leur capacité normale lorsque les étudiant.e.s portent tou.te.s un masque ne fait pas l'unanimité. Les auditoriums peuvent accueillir jusqu'à 600 personnes à Uni-Dufour ou 542 personnes à Unimail par exemple. Ils sont réputés, de par leur capacité d'accueil, pour être étroits. En outre, 300, 400, 500

ou 600 personnes qui doivent quitter un auditoire augmentent de manière exponentielle les risques de transmission du coronavirus. Si le port du masque permet de l'éviter, il est notoire que la population ne porte malheureusement souvent pas le masque de manière appropriée (nez non couvert, personnes touchant le masque etc.) sans oublier que le masque étant obligatoire, les étudiant.e.s devront le porter parfois deux à trois heures d'affilée, ce qui augmente l'inattention quant aux mesures due notamment à la fatigue.

Au surplus, les masques portés durant quelques heures diminuent en efficacité (durée du masque, transpiration qui humidifie le masque etc.) ce qui, bien qu'en étant très efficace comme barrière, augmente sensiblement le risque qu'ils ne soient plus aussi efficaces au fur et à mesure des heures de cours.

Le Rectorat peut-il rassurer les étudiant.e.s que la capacité normale des auditoires est bien réduite et adaptée aux circonstances (condamnation d'une place sur deux ou trois etc.) ?

Accès aux salles de cours : qui et comment ?

Les étudiant.e.s soulèvent une question fondamentale dans la possibilité de suivre les cours en présentiel : **quel est le fonctionnement recommandé par le Rectorat (premier arrivé, premier servi ; clef de répartition pré-définie comme à l'Unil ; choix « arbitraire » que les professeurs auront à faire etc.) ?**

Motivations et transparence :

Si les mesures du Rectorat réjouissent la communauté, les étudiant.e.s ont souligné le manque de « transparence » de la part du Rectorat notamment en ce qui concerne la motivation derrière les décisions. Le Rectorat n'a pas à justifier son travail, tout le monde s'en rend bien compte.

Toutefois, il est notoire que lorsque les personnes connaissent les motivations sous-jacentes à certaines restrictions (justifications qui ne restent pas dans la globalité de type « crise sanitaire »), elles s'appliquent beaucoup plus rigoureusement dans le respect des mesures.

Le Rectorat serait-il prêt à inclure les motivations derrière les décisions touchant à la crise sanitaire lors des communications avec la communauté ?

Corps du Personnel Administratif et Technique (PAT)

Télétravail et retour au présentiel

Des membres du PAT (hors-AU) ont pu nous faire part de certaines de leurs incompréhensions et de leurs inquiétudes à propos de l'organisation du travail.

Le Rectorat a prononcé un retour aux activités en présentiel pour un minimum de 60% des activités (soit 2 jours en télétravail et 3 jours en présentiel) et 80% en présentiel pour les cadres. Si le retour aux activités en présentiel est bien reçu par les personnes qui souhaitent retourner à une activité en présentiel, d'autres se voient imposer ces mesures alors que leur activité peut largement être accomplie à distance. L'incompréhension qui découle de ces mesures est d'autant plus marquée chez les personnes qui ne présentent pas un risque accru personnel de contracter le coronavirus mais qui, dans leur entourage proche et dans leur propre foyer ne peuvent se permettre de courir des risques accrus sous peine de transmettre le virus à des personnes vulnérables.

En outre, l'organisation a été dévolue aux hiérarchies qui se retrouvent à prendre des mesures en phase avec les directives du Rectorat, mais sans grande possibilité d'organisation entre les différents départements qu'ils et elles sont amené.e.s à côtoyer sur leur lieu de travail. La critique élevée ici porte sur le manque de souplesse quant aux modalités des activités de travail (60% imposé en présentiel, 80% pour les cadres) et paradoxalement, le manque de directives ou de cadre institué par le Rectorat dans lequel les hiérarchies pourraient travailler ensemble pour, par exemple, permettre d'alterner les jours de présence sur leur lieu de travail commun afin de coordonner au mieux les mesures sanitaires et éviter que tou.te.s les employé.e.s ne se retrouvent en présence le même jour.

Une situation concrète nous a été expliquée par des membres du PAT : dans les bureaux partagés par deux personnes ou plus, elles devront toutes porter le masque constamment et ce pour une durée de 8h par jour. Ceci implique des risques exposés ci-avant tel le changement de masque régulier, le masque qui devient humide à cause de la transpiration et donc une consommation accrue de masque (jetables ou réutilisables) pour garantir une efficacité certaine du dispositif de protection.

Une autre situation concrète nous a été exposée : le retour au présentiel n'implique pas une facilitation des activités mais bien au contraire une complication inutile notamment en ce qui concerne les meetings quotidiens dès lors que certain.e.s sont en présence alors que d'autres à distance, les outils de télétravail (comme Zoom) doivent encore être utilisés rendant les meetings en présentiels plus compliqués et d'une certaine manière insensée. Les personnes relèvent que ce n'est pas un problème insurmontable, mais qu'il peut largement être évité afin de faciliter les activités et augmenter leur efficacité.

Nous intégrons ici une remarque de certain.e.s membres du PAT : « Nous ne comprenons pas cette décision, qui intervient alors que les chiffres sont à la moitié de la valeur du pic de la « première vague ». En juin/juillet, nous étions libres de choisir de nous rendre au bureau et les chiffres étaient quasi nuls. Le système a prouvé qu'il fonctionnait plutôt bien ainsi. Les personnes à qui cela ne convenait pas de travailler à la maison pouvaient se rendre au bureau sans se mettre en danger. Dès lors que presque tout le personnel est présent, ce n'est plus le cas. Cela génère un stress inutile pour les employé-es. »

Les questions infra ne portent évidemment pas sur les activités des personnes frontalières étant donnée les contraintes légales qui découlent de leur statut particulier.

Quelles sont les motivations du Rectorat derrière l'imposition d'un retour en présentiel à 60% respectivement 80% (pour les cadres) ?

Le Rectorat ne peut-il pas permettre une plus grande souplesse pour les hiérarchies quant à la décision des modalités (présentiel vs. télétravail ou une combinaison des deux) ?

Si le Rectorat ne souhaite pas permettre une telle souplesse, quelles sont les limites qui le pousse à adopter de telles directives ?

En outre, quelles mesures le Rectorat pourrait-il mettre en place afin de garantir une coordination entre les différents départements qui partagent leur lieu de travail ?

Retour au présentiel et personnes vulnérables

Les employé.e.s vulnérables peuvent faire usage d'exception pour le temps imposé de 60%, respectivement 80% pour les cadres, en présentiel.

Nous insérons ici un commentaire de certain.e.s membres du PAT : « Il suffit de traverser les couloirs pour constater que les règles sanitaires et les gestes barrières ne sont pas/ne peuvent pas être unanimement respectées, cela d'autant plus avec le retour de la quasi-totalité du personnel. Cette situation met en danger les personnes vulnérables, dont la santé dépend également du strict respect des consignes par leurs collègues. Du coup, elles sont obligées de se rendre régulièrement (au moins 1 fois par mois) chez leur médecin afin d'obtenir un certificat médical pour continuer à travailler depuis chez elles. Pour leur sécurité, le télétravail devrait être possible sur simple accord avec la hiérarchie, à 100% du taux contractuel et indépendamment du taux d'occupation, comme c'était le cas jusqu'à la levée des consignes de protection spécifiques aux employé-es vulnérables (mail du 26 juin). »

Le Rectorat peut-il expliquer le processus d'exception à l'Assemblée ? Quelles sont les motivations derrière le processus (laborieux) d'obtention de l'exception du temps de travail imposé en présentiel ?

Le Rectorat peut-il s'engager à simplifier les démarches pour les personnes vulnérables qui se voient contraintes à des frais médicaux supplémentaires inutiles, en particulier lors que le télétravail ne pose aucun problème dans l'accomplissement des activités ?

Corps intermédiaire

Etant donné le court délai de contact avec les différents corps, nous n'avons malheureusement pas ou peu obtenu de retour du corps intermédiaire actuellement fortement occupé entre correction des examens et préparation de la rentrée.

Il nous a toutefois été indiqué que certain.e.s membres du corps intermédiaire rejoignent les préoccupations des corps professoral et étudiant.

Corps professoral

Nous avons pris contact avec les membres représentant.e.s du corps professoral qui nous ont assuré que certaines des préoccupations étaient partagées mais qu'il leur était plus opportun de se réunir entre professeur.e.s pour soulever les différentes problématiques qui leur sont propres. Nous avons eu l'opportunité de prendre contact avec certain.e.s professeurs non- membres de l'AU.

Accès aux salles de cours

Certain.e.s professeurs soulèvent leur inquiétudes et leurs incompréhension notamment en ce qui concerne la capacité des auditoriums. Ces inquiétudes rejoignent les questions déjà posée supra par le corps étudiant.

Les professeur.e.s ajoutent qu'ils et elles se retrouvent démuni.e.s face à l'organisation en présentiel dans les salles de cours, en particulier, ils et elles ne comprennent pas comment faire le choix de quel.le étudiant.e pourra participer en présentiel ou pas. Ces inquiétudes rejoignent les questions déjà posées par le corps étudiant supra.

Certain.e.s professeur.e.s ont souligné que s'il était bénéfique de déléguer aux facultés un pouvoir d'organisation afin de prendre en compte chacune de leur spécificité. Il est toutefois du ressort de la politique universitaire globale, et donc du Rectorat, d'établir des directives claires à propos de l'accès aux salles par les étudiant.e.s. Par cette critique, les personnes soulevaient la question du choix de qui et comment des étudiant.e.s le ou la professeur.e doit-il/elle laisser participer au cours en présentiel.

Enfin, certain.e.s des professeur.e.s nous ont fait part de leur inquiétude à devoir donner un cours en présentiel devant potentiellement 400 étudiant.e.s. La situation paraît en particulier inquiétante lorsque des étudiant.e.s pourraient ne pas vouloir porter de masque pendant 2h (malgré l'obligation) ou encore d'autres étudiant.e.s qui pourraient ne pas respecter correctement les mesures (comme susmentionné, nez non couvert, ils et elles touchent leur masque, non-respect des distances etc.). Ces critiques prennent d'autant plus sens dans les cours à très forte densité d'étudiant.e.s (par exemple en première année de droit). Les professeur.e.s doivent-ils/elles accepter le risque de contracter le virus ou que le virus puisse se répandre dans leur cours ? Si un.e étudiant.e venait à refuser le port du masque, doivent-ils/elles faire appel aux services de sécurité ? En d'autres termes, ces professeur.e.s soulignent que leur mission n'est pas de « faire la police du masque » à la rentrée et qu'afin d'éviter ces situations, les directives doivent être extrêmement claires sur la capacité d'accueil dans les auditoriums.

Le Rectorat a-t-il prévu, en partenariat avec les facultés, des directives ou solutions à apporter lorsque les professeur.e.s se trouvent face à de telles situations ?

Questions complémentaires

L'Université de Lausanne a adopté un système de cohorte : chaque jour, seul un tiers de chaque volée pourra se présenter en présence aux cours sur le campus. L'Unil a mis au point un système

« une couleur par cohorte, une cohorte par jour » afin de limiter à un tiers la présence de la communauté étudiante sur le campus, les autres jours devant être suivis à distance.

Une telle solution a-t-elle été envisagée par le Rectorat ?

Quelles sont les motivations du Rectorat à ne pas choisir un modèle de cohorte ?

En cas d'infection au coronavirus dans la communauté universitaire (au sens large) :

Quelles sont les solutions et mesures que le Rectorat a adoptées ?

En d'autres termes, comment le Rectorat, les facultés etc. doivent agir en cas de détection d'une infection ?

Concernant les examens et les évaluations :

Le Rectorat est-il prêt à promouvoir et insister auprès des facultés (soit outrepasser la simple recommandation) des évaluations de type contrôle continu (papiers à rendre etc.) afin d'éviter « l'encombrement » d'examens lors de la session de janvier (qui reste un énorme point d'interrogation actuellement) ?

Concernant les modalités d'examens de la session de Janvier :

Le Rectorat a-t-il envisagé des scénarios dans lesquels les examens pourraient être réduits (dans la mesure du possible) à des oraux au moyen de Zoom ?

En outre, le Rectorat a-t-il envisagé la passation « à distance » dans des auditoriums ou autres (grandes) salles aménagées pour éviter la propagation du virus notamment sur ordinateur comme les sessions passées [Moodle, et surtout pas TestWe ;] ?

Septembre 2020 AdU/qar/avril 2020/sdc

REPONSE

Madame, Monsieur les représentant-es des étudiant-es à l'Assemblée de l'Université,

Nous comprenons les inquiétudes liées à cette rentrée académique et nous souhaitons apporter toutes les explications et clarifications nécessaires aux membres de la communauté universitaire. Nous le faisons régulièrement par des communications adressées à l'ensemble de la communauté, relayées sur un site internet dédié, constamment mis à jour.

Voici les réponses à vos questions.

Le Rectorat peut-il rassurer les étudiant.e.s que la capacité normale des auditories est bien réduite et adaptée aux circonstances (condamnation d'une place sur deux ou trois etc.) ?

Les circonstances sanitaires de cette rentrée font l'objet d'un plan de protection qui applique scrupuleusement les mesures décidées par les autorités compétentes, notamment l'arrêté du 6 août 2020 du Conseil d'État genevois.

La mesure clef de cette rentrée est le port du masque dans tous les bâtiments de l'Université. Le port du masque permet d'utiliser les auditories dans leur capacité normale tout en protégeant chacun et chacune d'entre nous, y compris les plus vulnérables, comme cela est mentionné sur le site de l'OFSP. La capacité des auditories n'est donc pas réduite.

Cette mesure est complétée par plusieurs autres:

- Le lavage des mains : tou-tes les membres de la communauté ont reçu des flacons de gel hydroalcoolique, qui peuvent être remplis dans les points de recharge.
- La gestion des flux : l'intention est de réguler la gestion des flux en fonction des besoins et de prévoir un sens de sortie et un sens d'entrée pour les auditories notamment.
- Le maintien de la distance de 1,5 mètre, par exemple aux places de travail de la Bibliothèque, pour permettre d'étudier sans masque.
- Le rappel systématique des règles sanitaires et de comportements par plusieurs canaux : affichage, affichage électronique, e-mail, réseaux sociaux.

Les étudiant.e.s soulèvent une question fondamentale dans la possibilité de suivre les cours en présentiel : quel est le fonctionnement recommandé par le Rectorat (premier arrivé, premier servi ; clef de répartition pré-définie comme à l'Unil ; choix « arbitraire » que les professeurs auront à faire etc.) ?

Les auditories peuvent être utilisés dans leur capacité normale et le contenu de tous les cours sera disponible en ligne pour ceux et celles qui en ont besoin. Nous restons persuadés que l'expérience du présentiel est indispensable à la réussite d'un cursus académique et que l'accès en ligne est un complément, aussi nécessaire soit-il actuellement.

L'enseignement hybride permet de combiner les deux modes d'enseignement selon des critères à la fois pédagogiques et organisationnels. L'accessibilité à distance de tous les enseignements est une mesure d'appui aux personnes qui en auraient besoin, par exemple en cas de quarantaine. Elle ne constitue pas une alternative globale au présentiel.

Le Rectorat serait-il prêt à inclure les motivations derrière les décisions touchant à la crise sanitaire lors des communications avec la communauté ?

Nous appliquons la politique sanitaire cantonale. Les motivations qui guident les décisions prises à l'UNIGE sont donc très claires : appliquer les mesures décidées par les autorités compétentes.

Depuis le début de la crise, l'UNIGE applique les recommandations des autorités fédérales et cantonales, et plus spécifiquement celles de la médecin cantonale et de l'Office fédéral de la santé publique. Ce sont les seules instances sanitaires auxquelles l'UNIGE se réfère.

Le principe d'une politique publique sanitaire cohérente sur le canton est essentielle pour la clarté du message et l'adhésion de la population. Dans la mise en œuvre de ces mesures, nous sommes également en communication constante avec les autorités sanitaires cantonales.

(télétravail et retour au présentiel) Quelles sont les motivations du Rectorat derrière l'imposition d'un retour en présentiel à 60% respectivement 80% (pour les cadres) ?

Le télétravail est un nouveau mode d'organisation du travail, pas une mesure sanitaire. Son implémentation a été décidée avant la crise du coronavirus et la directive sur laquelle l'UNIGE s'appuie est également antérieure à la crise, qui a toutefois été un puissant accélérateur.

Les résultats de l'enquête sur le télétravail, qui sera partagée largement, montrent que les mesures proposées par le rectorat correspondent à ce qu'une grande partie des collaborateur-ices souhaitent, notamment concernant la nécessité d'une présence physique et d'interactions régulières avec les collègues pour mener à bien leurs activités.

Le Rectorat ne peut-il pas permettre une plus grande souplesse pour les hiérarchies quant à la décision des modalités (présentiel vs. télétravail ou une combinaison des deux) ?

Si le Rectorat ne souhaite pas permettre une telle souplesse, quelles sont les limites qui le pousse à adopter de telles directives ?

En outre, quelles mesures le Rectorat pourrait-il mettre en place afin de garantir une coordination entre les différents départements qui partagent leur lieu de travail ?

L'alternance éventuelle entre les collaborateur-ices est du ressort des hiérarchies, qui feront preuve du bon sens nécessaire dans cette période particulière.

Des collaborateur-ices étant amenées à travailler 8 heures par jour avec un masque parce que la distance de 1,5 mètre ne peut être respectée avec leurs collègues devront en discuter avec leur responsable hiérarchique afin de trouver une solution appropriée leur permettant de réaliser leurs activités professionnelles dans le cadre de l'organisation du travail à l'UNIGE.

Nous invitons les personnes ayant des questions concernant la situation sanitaire et leur environnement de travail à en discuter avec leur responsable et/ou leur référent-e ressources humaines pour trouver des solutions concrètes, sur lesquelles le rectorat n'est pas en mesure de se prononcer.

(personnes vulnérables) Le Rectorat peut-il expliquer le processus d'exception à l'Assemblée ? Quelles sont les motivations derrière le processus (laborieux) d'obtention de l'exception du temps de travail imposé en présentiel ?

Le Rectorat peut-il s'engager à simplifier les démarches pour les personnes vulnérables qui se voient contraintes à des frais médicaux supplémentaires inutiles, en particulier lors que le télétravail ne pose aucun problème dans l'accomplissement des activités ?

Concernant les personnes vulnérables, les recommandations de l'OFSP sont respectées. Ni le rectorat, ni les hiérarchies ne sont en mesure de prendre des décisions d'ordre médical concernant une éventuelle exception à la présence des personnes vulnérables sur leur lieu de travail. C'est à leur médecin de le faire.

(port du masque) Le Rectorat a-t-il prévu, en partenariat avec les facultés, des directives ou solutions à apporter lorsque les professeur.e.s se trouvent face à de telles situations ?

C'est un enjeu important de cette rentrée : les mesures, et notamment la mesure clef du port du masque, doivent être respectées pour être utiles.

Nous comptons sur la responsabilité de tous et toutes les membres de la communauté pour que chacun-e soit en sécurité dans les bâtiments. La bonne utilisation du masque relève bien sûr de la responsabilité individuelle, mais un tutoriel ainsi que les modalités de distribution du matériel de protection sont à disposition sur le site coronavirus.

Les recommandations sont les suivantes concernant le port du masque dans les auditorios :

Si un-e étudiant-e ne porte pas de masque

- L'enseignant-e lui rappelle l'arrêté du Conseil d'État du 6 août qu'il ou elle est tenue de faire respecter;
- L'enseignant-e lui demande d'aller en chercher au point de distribution;
- En cas de refus, l'enseignant-e lui demande de sortir et lui rappelle que le cours est accessible à distance.

Si un-e étudiant-e refuse de porter un masque

- L'enseignant-e lui rappelle que son comportement peut relever du conseil de discipline;
- L'enseignant-e est autorisée à annuler le cours, car il ou elle est garante de la sécurité

Refus du masque

- Si le cours est annulé, l'enseignant-e en informe la directrice ou le directeur de programme et le décanat
- Au cours suivant, la Faculté ou le Centre anticipe en faisant appel soit à un-e agent-e de sécurité, soit à la directrice ou au directeur de programme, soit à un membre du décanat.

Questions complémentaires :

L'Université de Lausanne a adopté un système de cohorte : chaque jour, seul un tiers de chaque volée pourra se présenter en présence aux cours sur le campus. L'Unil a mis au point un système « une couleur par cohorte, une cohorte par jour » afin de limiter à un tiers la présence de la communauté étudiante sur le campus, les autres jours devant être suivis à distance.

Une telle solution a-t-elle été envisagée par le Rectorat ?

Quelles sont les motivations du Rectorat à ne pas choisir un modèle de cohorte ?

D'autres mesures sont mises en place dans les autres universités romandes, avec lesquelles nous sommes en étroite relation et partageons nos expériences. Chacune de ces institutions applique les mesures des autorités compétentes, dans un souci de cohérence cantonale.

Différents scénarii sont à l'étude à l'UNIGE dans le cas où des mesures plus contraignantes devaient être prises par les autorités pour faire face à une modification de la situation sanitaire.

En cas d'infection au coronavirus dans la communauté universitaire (au sens large) : Quelles sont les solutions et mesures que le Rectorat a adoptées ?

En d'autres termes, comment le Rectorat, les facultés etc. doivent agir en cas de détection d'une infection ?

Si un-e étudiant-e ou un-e collaborateur-ice est testée positive au COVID, il ou elle ne doit pas pénétrer dans les bâtiments universitaires. Aucune mesure (traçage, quarantaine) n'est décidée par le personnel de l'UNIGE. C'est la médecin cantonale qui décidera de la procédure et d'éventuelles mesures de quarantaine et d'isolement.

Les étudiant-es concernées pourront suivre les cours à distance, l'Université ayant tout mis en œuvre pour assurer sa mission d'enseignement et limiter les discriminations liées à la situation sanitaire.

Concernant les examens et les évaluations :

Le Rectorat est-il prêt à promouvoir et insister auprès des facultés (soit outrepasser la simple recommandation) des évaluations de type contrôle continu (papiers à rendre etc.) afin d'éviter « l'encombrement » d'examens lors de la session de janvier (qui reste un énorme point d'interrogation actuellement) ?

Concernant les modalités d'examens de la session de Janvier :

Le Rectorat a-t-il envisagé des scénarios dans lesquels les examens pourraient être réduits (dans la mesure du possible) à des oraux au moyen de Zoom ?

En outre, le Rectorat a-t-il envisagé la passation « à distance » dans des auditoriums ou autres (grandes) salles aménagées pour éviter la propagation du virus notamment sur ordinateur comme les sessions passées [Moodle, et surtout pas TestWe ;)] ?

Un grand nombre de solutions ont été envisagées depuis mars et de nouvelles modalités ont été mises en œuvre pour la session de printemps. Le retour sur les examens de la dernière session est globalement positif et nous en tirerons les leçons.

Le rectorat est très favorable à l'idée d'insister auprès des facultés et des centres pour diversifier les modes d'évaluations. Des solutions à distance seront également envisagées, comme pour les sessions passées. Elles seront discutées avec les facultés et le préposé cantonal à la protection des données. En revanche, le rectorat ne va pas jusqu'à envisager une session seulement faite d'oraux par zoom. Par ailleurs, la situation est très différente selon les facultés.



Genève, le 18 septembre 2020

Concerne : **Question au rectorat de représentant.e.s des étudiant.e.s Baptiste Gold et Lara Mireskandari**

COVID-19 et rentrée : inquiétudes, incompréhensions et organisation

QUESTION

Disclaimer : La présente question rapporte des informations obtenues dans les différents corps de l'Université. Pour cette raison, la récolte ayant été chronophage, la question arrive tardivement au Rectorat. Nous prions le Rectorat de prendre connaissance de cette question avant l'Assemblée du 09.09.2020 sans nécessité d'y apporter de réponse écrite avant l'Assemblée. Les différents points pourront en effet être abordés à ce moment.

Cher Monsieur le Recteur,
Mesdames les Vice-Rectrices, Messieurs les Vice-Recteurs,

L'université de Genève a été et est encore exemplaire dans la gestion de la crise qui secoue le monde depuis quelques mois. Nous tenons tout d'abord à saluer l'engagement, l'efficacité et la bonne gestion du Rectorat ! Il nous semble qu'aucun.e des membres de l'Assemblée n'aurait aimé se retrouver à sa place face à une crise d'une ampleur inconnue pour l'Université. Merci au Rectorat !

Suite aux différentes communications du Rectorat aux membres de la communauté Universitaire, de nombreuses inquiétudes et incompréhensions ont fait surface. Si le Rectorat a fait un excellent effort de communication avec la communauté, nous lui demandons toutefois de profiter de l'Assemblée du 09.09.2020 pour apporter des clarifications et des solutions aux problématiques ci-après.

La présente question comportera un bloc par corps afin de rassembler les problématiques liées à l'organisation de chacun des corps pour la rentrée.

Nous remercions chaleureusement le Rectorat de sa coopération et de sa prise de connaissance des éléments ci-dessous.

Corps étudiant

Accès aux salles de cours : capacité des auditoriums

« La mesure clé de cette rentrée à l'UNIGE est le port du masque obligatoire dans les bâtiments universitaires, qui permet notamment d'utiliser les auditoriums à leur capacité normale. » [Courriel de Madame la Vice-Rectrice Courvoisier du 31.08.2020]

Les étudiant.e.s saluent le Rectorat d'avoir réussi à garantir l'enseignement en présentiel malgré les circonstances sanitaires.

Si les étudiant.e.s sont soulagé.e.s de pouvoir participer aux cours en présentiel, la mesure invoquée par Madame la Vice-Rectrice Courvoisier, à savoir l'utilisation des auditoriums à leur capacité normale lorsque les étudiant.e.s portent tou.te.s un masque ne fait pas l'unanimité. Les auditoriums peuvent accueillir jusqu'à 600 personnes à Uni-Dufour ou 542 personnes à Unimail par exemple. Ils sont réputés, de par leur capacité d'accueil, pour être étroits. En outre, 300, 400, 500

ou 600 personnes qui doivent quitter un auditoire augmentent de manière exponentielle les risques de transmission du coronavirus. Si le port du masque permet de l'éviter, il est notoire que la population ne porte malheureusement souvent pas le masque de manière appropriée (nez non couvert, personnes touchant le masque etc.) sans oublier que le masque étant obligatoire, les étudiant.e.s devront le porter parfois deux à trois heures d'affilée, ce qui augmente l'inattention quant aux mesures due notamment à la fatigue.

Au surplus, les masques portés durant quelques heures diminuent en efficacité (durée du masque, transpiration qui humidifie le masque etc.) ce qui, bien qu'en étant très efficace comme barrière, augmente sensiblement le risque qu'ils ne soient plus aussi efficaces au fur et à mesure des heures de cours.

Le Rectorat peut-il rassurer les étudiant.e.s que la capacité normale des auditoires est bien réduite et adaptée aux circonstances (condamnation d'une place sur deux ou trois etc.) ?

Accès aux salles de cours : qui et comment ?

Les étudiant.e.s soulèvent une question fondamentale dans la possibilité de suivre les cours en présentiel : **quel est le fonctionnement recommandé par le Rectorat (premier arrivé, premier servi ; clef de répartition pré-définie comme à l'Unil ; choix « arbitraire » que les professeurs auront à faire etc.) ?**

Motivations et transparence :

Si les mesures du Rectorat réjouissent la communauté, les étudiant.e.s ont souligné le manque de « transparence » de la part du Rectorat notamment en ce qui concerne la motivation derrière les décisions. Le Rectorat n'a pas à justifier son travail, tout le monde s'en rend bien compte.

Toutefois, il est notoire que lorsque les personnes connaissent les motivations sous-jacentes à certaines restrictions (justifications qui ne restent pas dans la globalité de type « crise sanitaire »), elles s'appliquent beaucoup plus rigoureusement dans le respect des mesures.

Le Rectorat serait-il prêt à inclure les motivations derrière les décisions touchant à la crise sanitaire lors des communications avec la communauté ?

Corps du Personnel Administratif et Technique (PAT)

Télétravail et retour au présentiel

Des membres du PAT (hors-AU) ont pu nous faire part de certaines de leurs incompréhensions et de leurs inquiétudes à propos de l'organisation du travail.

Le Rectorat a prononcé un retour aux activités en présentiel pour un minimum de 60% des activités (soit 2 jours en télétravail et 3 jours en présentiel) et 80% en présentiel pour les cadres. Si le retour aux activités en présentiel est bien reçu par les personnes qui souhaitent retourner à une activité en présentiel, d'autres se voient imposer ces mesures alors que leur activité peut largement être accomplie à distance. L'incompréhension qui découle de ces mesures est d'autant plus marquée chez les personnes qui ne présentent pas un risque accru personnel de contracter le coronavirus mais qui, dans leur entourage proche et dans leur propre foyer ne peuvent se permettre de courir des risques accrus sous peine de transmettre le virus à des personnes vulnérables.

En outre, l'organisation a été dévolue aux hiérarchies qui se retrouvent à prendre des mesures en phase avec les directives du Rectorat, mais sans grande possibilité d'organisation entre les différents départements qu'ils et elles sont amené.e.s à côtoyer sur leur lieu de travail. La critique élevée ici porte sur le manque de souplesse quant aux modalités des activités de travail (60% imposé en présentiel, 80% pour les cadres) et paradoxalement, le manque de directives ou de cadre institué par le Rectorat dans lequel les hiérarchies pourraient travailler ensemble pour, par exemple, permettre d'alterner les jours de présence sur leur lieu de travail commun afin de coordonner au mieux les mesures sanitaires et éviter que tou.te.s les employé.e.s ne se retrouvent en présence le même jour.

Une situation concrète nous a été expliquée par des membres du PAT : dans les bureaux partagés par deux personnes ou plus, elles devront toutes porter le masque constamment et ce pour une durée de 8h par jour. Ceci implique des risques exposés ci-avant tel le changement de masque régulier, le masque qui devient humide à cause de la transpiration et donc une consommation accrue de masque (jetables ou réutilisables) pour garantir une efficacité certaine du dispositif de protection.

Une autre situation concrète nous a été exposée : le retour au présentiel n'implique pas une facilitation des activités mais bien au contraire une complication inutile notamment en ce qui concerne les meetings quotidiens dès lors que certain.e.s sont en présence alors que d'autres à distance, les outils de télétravail (comme Zoom) doivent encore être utilisés rendant les meetings en présentiels plus compliqués et d'une certaine manière insensée. Les personnes relèvent que ce n'est pas un problème insurmontable, mais qu'il peut largement être évité afin de faciliter les activités et augmenter leur efficacité.

Nous intégrons ici une remarque de certain.e.s membres du PAT : « Nous ne comprenons pas cette décision, qui intervient alors que les chiffres sont à la moitié de la valeur du pic de la « première vague ». En juin/juillet, nous étions libres de choisir de nous rendre au bureau et les chiffres étaient quasi nuls. Le système a prouvé qu'il fonctionnait plutôt bien ainsi. Les personnes à qui cela ne convenait pas de travailler à la maison pouvaient se rendre au bureau sans se mettre en danger. Dès lors que presque tout le personnel est présent, ce n'est plus le cas. Cela génère un stress inutile pour les employé-es. »

Les questions infra ne portent évidemment pas sur les activités des personnes frontalières étant donnée les contraintes légales qui découlent de leur statut particulier.

Quelles sont les motivations du Rectorat derrière l'imposition d'un retour en présentiel à 60% respectivement 80% (pour les cadres) ?

Le Rectorat ne peut-il pas permettre une plus grande souplesse pour les hiérarchies quant à la décision des modalités (présentiel vs. télétravail ou une combinaison des deux) ?

Si le Rectorat ne souhaite pas permettre une telle souplesse, quelles sont les limites qui le pousse à adopter de telles directives ?

En outre, quelles mesures le Rectorat pourrait-il mettre en place afin de garantir une coordination entre les différents départements qui partagent leur lieu de travail ?

Retour au présentiel et personnes vulnérables

Les employé.e.s vulnérables peuvent faire usage d'exception pour le temps imposé de 60%, respectivement 80% pour les cadres, en présentiel.

Nous insérons ici un commentaire de certain.e.s membres du PAT : « Il suffit de traverser les couloirs pour constater que les règles sanitaires et les gestes barrières ne sont pas/ne peuvent pas être unanimement respectées, cela d'autant plus avec le retour de la quasi-totalité du personnel. Cette situation met en danger les personnes vulnérables, dont la santé dépend également du strict respect des consignes par leurs collègues. Du coup, elles sont obligées de se rendre régulièrement (au moins 1 fois par mois) chez leur médecin afin d'obtenir un certificat médical pour continuer à travailler depuis chez elles. Pour leur sécurité, le télétravail devrait être possible sur simple accord avec la hiérarchie, à 100% du taux contractuel et indépendamment du taux d'occupation, comme c'était le cas jusqu'à la levée des consignes de protection spécifiques aux employé-es vulnérables (mail du 26 juin). »

Le Rectorat peut-il expliquer le processus d'exception à l'Assemblée ? Quelles sont les motivations derrière le processus (laborieux) d'obtention de l'exception du temps de travail imposé en présentiel ?

Le Rectorat peut-il s'engager à simplifier les démarches pour les personnes vulnérables qui se voient contraintes à des frais médicaux supplémentaires inutiles, en particulier lors que le télétravail ne pose aucun problème dans l'accomplissement des activités ?

Corps intermédiaire

Etant donné le court délai de contact avec les différents corps, nous n'avons malheureusement pas ou peu obtenu de retour du corps intermédiaire actuellement fortement occupé entre correction des examens et préparation de la rentrée.

Il nous a toutefois été indiqué que certain.e.s membres du corps intermédiaire rejoignent les préoccupations des corps professoral et étudiant.

Corps professoral

Nous avons pris contact avec les membres représentant.e.s du corps professoral qui nous ont assuré que certaines des préoccupations étaient partagées mais qu'il leur était plus opportun de se réunir entre professeur.e.s pour soulever les différentes problématiques qui leur sont propres. Nous avons eu l'opportunité de prendre contact avec certain.e.s professeurs non- membres de l'AU.

Accès aux salles de cours

Certain.e.s professeurs soulèvent leur inquiétudes et leurs incompréhension notamment en ce qui concerne la capacité des auditoriums. Ces inquiétudes rejoignent les questions déjà posée supra par le corps étudiant.

Les professeur.e.s ajoutent qu'ils et elles se retrouvent démuni.e.s face à l'organisation en présentiel dans les salles de cours, en particulier, ils et elles ne comprennent pas comment faire le choix de quel.le étudiant.e pourra participer en présentiel ou pas. Ces inquiétudes rejoignent les questions déjà posées par le corps étudiant supra.

Certain.e.s professeur.e.s ont souligné que s'il était bénéfique de déléguer aux facultés un pouvoir d'organisation afin de prendre en compte chacune de leur spécificité. Il est toutefois du ressort de la politique universitaire globale, et donc du Rectorat, d'établir des directives claires à propos de l'accès aux salles par les étudiant.e.s. Par cette critique, les personnes soulevaient la question du choix de qui et comment des étudiant.e.s le ou la professeur.e doit-il/elle laisser participer au cours en présentiel.

Enfin, certain.e.s des professeur.e.s nous ont fait part de leur inquiétude à devoir donner un cours en présentiel devant potentiellement 400 étudiant.e.s. La situation paraît en particulier inquiétante lorsque des étudiant.e.s pourraient ne pas vouloir porter de masque pendant 2h (malgré l'obligation) ou encore d'autres étudiant.e.s qui pourraient ne pas respecter correctement les mesures (comme susmentionné, nez non couvert, ils et elles touchent leur masque, non-respect des distances etc.). Ces critiques prennent d'autant plus sens dans les cours à très forte densité d'étudiant.e.s (par exemple en première année de droit). Les professeur.e.s doivent-ils/elles accepter le risque de contracter le virus ou que le virus puisse se répandre dans leur cours ? Si un.e étudiant.e venait à refuser le port du masque, doivent-ils/elles faire appel aux services de sécurité ? En d'autres termes, ces professeur.e.s soulignent que leur mission n'est pas de « faire la police du masque » à la rentrée et qu'afin d'éviter ces situations, les directives doivent être extrêmement claires sur la capacité d'accueil dans les auditoriums.

Le Rectorat a-t-il prévu, en partenariat avec les facultés, des directives ou solutions à apporter lorsque les professeur.e.s se trouvent face à de telles situations ?

Questions complémentaires

L'Université de Lausanne a adopté un système de cohorte : chaque jour, seul un tiers de chaque volée pourra se présenter en présence aux cours sur le campus. L'Unil a mis au point un système

« une couleur par cohorte, une cohorte par jour » afin de limiter à un tiers la présence de la communauté étudiante sur le campus, les autres jours devant être suivis à distance.

Une telle solution a-t-elle été envisagée par le Rectorat ?

Quelles sont les motivations du Rectorat à ne pas choisir un modèle de cohorte ?

En cas d'infection au coronavirus dans la communauté universitaire (au sens large) :

Quelles sont les solutions et mesures que le Rectorat a adoptées ?

En d'autres termes, comment le Rectorat, les facultés etc. doivent agir en cas de détection d'une infection ?

Concernant les examens et les évaluations :

Le Rectorat est-il prêt à promouvoir et insister auprès des facultés (soit outrepasser la simple recommandation) des évaluations de type contrôle continu (papiers à rendre etc.) afin d'éviter « l'encombrement » d'examens lors de la session de janvier (qui reste un énorme point d'interrogation actuellement) ?

Concernant les modalités d'examens de la session de Janvier :

Le Rectorat a-t-il envisagé des scénarios dans lesquels les examens pourraient être réduits (dans la mesure du possible) à des oraux au moyen de Zoom ?

En outre, le Rectorat a-t-il envisagé la passation « à distance » dans des auditoriums ou autres (grandes) salles aménagées pour éviter la propagation du virus notamment sur ordinateur comme les sessions passées [Moodle, et surtout pas TestWe ;] ?

Septembre 2020 AdU/qar/avril 2020/sdc

REPONSE

Madame, Monsieur les représentant-es des étudiant-es à l'Assemblée de l'Université,

Nous comprenons les inquiétudes liées à cette rentrée académique et nous souhaitons apporter toutes les explications et clarifications nécessaires aux membres de la communauté universitaire. Nous le faisons régulièrement par des communications adressées à l'ensemble de la communauté, relayées sur un site internet dédié, constamment mis à jour.

Voici les réponses à vos questions.

Le Rectorat peut-il rassurer les étudiant.e.s que la capacité normale des auditories est bien réduite et adaptée aux circonstances (condamnation d'une place sur deux ou trois etc.) ?

Les circonstances sanitaires de cette rentrée font l'objet d'un plan de protection qui applique scrupuleusement les mesures décidées par les autorités compétentes, notamment l'arrêté du 6 août 2020 du Conseil d'État genevois.

La mesure clef de cette rentrée est le port du masque dans tous les bâtiments de l'Université. Le port du masque permet d'utiliser les auditories dans leur capacité normale tout en protégeant chacun et chacune d'entre nous, y compris les plus vulnérables, comme cela est mentionné sur le site de l'OFSP. La capacité des auditories n'est donc pas réduite.

Cette mesure est complétée par plusieurs autres:

- Le lavage des mains : tou-tes les membres de la communauté ont reçu des flacons de gel hydroalcoolique, qui peuvent être remplis dans les points de recharge.
- La gestion des flux : l'intention est de réguler la gestion des flux en fonction des besoins et de prévoir un sens de sortie et un sens d'entrée pour les auditories notamment.
- Le maintien de la distance de 1,5 mètre, par exemple aux places de travail de la Bibliothèque, pour permettre d'étudier sans masque.
- Le rappel systématique des règles sanitaires et de comportements par plusieurs canaux : affichage, affichage électronique, e-mail, réseaux sociaux.

Les étudiant.e.s soulèvent une question fondamentale dans la possibilité de suivre les cours en présentiel : quel est le fonctionnement recommandé par le Rectorat (premier arrivé, premier servi ; clef de répartition pré-définie comme à l'Unil ; choix « arbitraire » que les professeurs auront à faire etc.) ?

Les auditories peuvent être utilisés dans leur capacité normale et le contenu de tous les cours sera disponible en ligne pour ceux et celles qui en ont besoin. Nous restons persuadés que l'expérience du présentiel est indispensable à la réussite d'un cursus académique et que l'accès en ligne est un complément, aussi nécessaire soit-il actuellement.

L'enseignement hybride permet de combiner les deux modes d'enseignement selon des critères à la fois pédagogiques et organisationnels. L'accessibilité à distance de tous les enseignements est une mesure d'appui aux personnes qui en auraient besoin, par exemple en cas de quarantaine. Elle ne constitue pas une alternative globale au présentiel.

Le Rectorat serait-il prêt à inclure les motivations derrière les décisions touchant à la crise sanitaire lors des communications avec la communauté ?

Nous appliquons la politique sanitaire cantonale. Les motivations qui guident les décisions prises à l'UNIGE sont donc très claires : appliquer les mesures décidées par les autorités compétentes.

Depuis le début de la crise, l'UNIGE applique les recommandations des autorités fédérales et cantonales, et plus spécifiquement celles de la médecin cantonale et de l'Office fédéral de la santé publique. Ce sont les seules instances sanitaires auxquelles l'UNIGE se réfère.

Le principe d'une politique publique sanitaire cohérente sur le canton est essentielle pour la clarté du message et l'adhésion de la population. Dans la mise en œuvre de ces mesures, nous sommes également en communication constante avec les autorités sanitaires cantonales.

(télétravail et retour au présentiel) Quelles sont les motivations du Rectorat derrière l'imposition d'un retour en présentiel à 60% respectivement 80% (pour les cadres) ?

Le télétravail est un nouveau mode d'organisation du travail, pas une mesure sanitaire. Son implémentation a été décidée avant la crise du coronavirus et la directive sur laquelle l'UNIGE s'appuie est également antérieure à la crise, qui a toutefois été un puissant accélérateur.

Les résultats de l'enquête sur le télétravail, qui sera partagée largement, montrent que les mesures proposées par le rectorat correspondent à ce qu'une grande partie des collaborateur-ices souhaitent, notamment concernant la nécessité d'une présence physique et d'interactions régulières avec les collègues pour mener à bien leurs activités.

Le Rectorat ne peut-il pas permettre une plus grande souplesse pour les hiérarchies quant à la décision des modalités (présentiel vs. télétravail ou une combinaison des deux) ?

Si le Rectorat ne souhaite pas permettre une telle souplesse, quelles sont les limites qui le pousse à adopter de telles directives ?

En outre, quelles mesures le Rectorat pourrait-il mettre en place afin de garantir une coordination entre les différents départements qui partagent leur lieu de travail ?

L'alternance éventuelle entre les collaborateur-ices est du ressort des hiérarchies, qui feront preuve du bon sens nécessaire dans cette période particulière.

Des collaborateur-ices étant amenées à travailler 8 heures par jour avec un masque parce que la distance de 1,5 mètre ne peut être respectée avec leurs collègues devront en discuter avec leur responsable hiérarchique afin de trouver une solution appropriée leur permettant de réaliser leurs activités professionnelles dans le cadre de l'organisation du travail à l'UNIGE.

Nous invitons les personnes ayant des questions concernant la situation sanitaire et leur environnement de travail à en discuter avec leur responsable et/ou leur référent-e ressources humaines pour trouver des solutions concrètes, sur lesquelles le rectorat n'est pas en mesure de se prononcer.

(personnes vulnérables) Le Rectorat peut-il expliquer le processus d'exception à l'Assemblée ? Quelles sont les motivations derrière le processus (laborieux) d'obtention de l'exception du temps de travail imposé en présentiel ?

Le Rectorat peut-il s'engager à simplifier les démarches pour les personnes vulnérables qui se voient contraintes à des frais médicaux supplémentaires inutiles, en particulier lors que le télétravail ne pose aucun problème dans l'accomplissement des activités ?

Concernant les personnes vulnérables, les recommandations de l'OFSP sont respectées. Ni le rectorat, ni les hiérarchies ne sont en mesure de prendre des décisions d'ordre médical concernant une éventuelle exception à la présence des personnes vulnérables sur leur lieu de travail. C'est à leur médecin de le faire.

(port du masque) Le Rectorat a-t-il prévu, en partenariat avec les facultés, des directives ou solutions à apporter lorsque les professeur.e.s se trouvent face à de telles situations ?

C'est un enjeu important de cette rentrée : les mesures, et notamment la mesure clef du port du masque, doivent être respectées pour être utiles.

Nous comptons sur la responsabilité de tous et toutes les membres de la communauté pour que chacun-e soit en sécurité dans les bâtiments. La bonne utilisation du masque relève bien sûr de la responsabilité individuelle, mais un tutoriel ainsi que les modalités de distribution du matériel de protection sont à disposition sur le site coronavirus.

Les recommandations sont les suivantes concernant le port du masque dans les auditorios :

Si un-e étudiant-e ne porte pas de masque

- L'enseignant-e lui rappelle l'arrêté du Conseil d'État du 6 août qu'il ou elle est tenue de faire respecter;
- L'enseignant-e lui demande d'aller en chercher au point de distribution;
- En cas de refus, l'enseignant-e lui demande de sortir et lui rappelle que le cours est accessible à distance.

Si un-e étudiant-e refuse de porter un masque

- L'enseignant-e lui rappelle que son comportement peut relever du conseil de discipline;
- L'enseignant-e est autorisée à annuler le cours, car il ou elle est garante de la sécurité

Refus du masque

- Si le cours est annulé, l'enseignant-e en informe la directrice ou le directeur de programme et le décanat
- Au cours suivant, la Faculté ou le Centre anticipe en faisant appel soit à un-e agent-e de sécurité, soit à la directrice ou au directeur de programme, soit à un membre du décanat.

Questions complémentaires :

L'Université de Lausanne a adopté un système de cohorte : chaque jour, seul un tiers de chaque volée pourra se présenter en présence aux cours sur le campus. L'Unil a mis au point un système « une couleur par cohorte, une cohorte par jour » afin de limiter à un tiers la présence de la communauté étudiante sur le campus, les autres jours devant être suivis à distance.

Une telle solution a-t-elle été envisagée par le Rectorat ?

Quelles sont les motivations du Rectorat à ne pas choisir un modèle de cohorte ?

D'autres mesures sont mises en place dans les autres universités romandes, avec lesquelles nous sommes en étroite relation et partageons nos expériences. Chacune de ces institutions applique les mesures des autorités compétentes, dans un souci de cohérence cantonale.

Différents scénarii sont à l'étude à l'UNIGE dans le cas où des mesures plus contraignantes devaient être prises par les autorités pour faire face à une modification de la situation sanitaire.

En cas d'infection au coronavirus dans la communauté universitaire (au sens large) : Quelles sont les solutions et mesures que le Rectorat a adoptées ?

En d'autres termes, comment le Rectorat, les facultés etc. doivent agir en cas de détection d'une infection ?

Si un-e étudiant-e ou un-e collaborateur-ice est testée positive au COVID, il ou elle ne doit pas pénétrer dans les bâtiments universitaires. Aucune mesure (traçage, quarantaine) n'est décidée par le personnel de l'UNIGE. C'est la médecin cantonale qui décidera de la procédure et d'éventuelles mesures de quarantaine et d'isolement.

Les étudiant-es concernées pourront suivre les cours à distance, l'Université ayant tout mis en œuvre pour assurer sa mission d'enseignement et limiter les discriminations liées à la situation sanitaire.

Concernant les examens et les évaluations :

Le Rectorat est-il prêt à promouvoir et insister auprès des facultés (soit outrepasser la simple recommandation) des évaluations de type contrôle continu (papiers à rendre etc.) afin d'éviter « l'encombrement » d'examens lors de la session de janvier (qui reste un énorme point d'interrogation actuellement) ?

Concernant les modalités d'examens de la session de Janvier :

Le Rectorat a-t-il envisagé des scénarios dans lesquels les examens pourraient être réduits (dans la mesure du possible) à des oraux au moyen de Zoom ?

En outre, le Rectorat a-t-il envisagé la passation « à distance » dans des auditoriums ou autres (grandes) salles aménagées pour éviter la propagation du virus notamment sur ordinateur comme les sessions passées [Moodle, et surtout pas TestWe ;)] ?

Un grand nombre de solutions ont été envisagées depuis mars et de nouvelles modalités ont été mises en œuvre pour la session de printemps. Le retour sur les examens de la dernière session est globalement positif et nous en tirerons les leçons.

Le rectorat est très favorable à l'idée d'insister auprès des facultés et des centres pour diversifier les modes d'évaluations. Des solutions à distance seront également envisagées, comme pour les sessions passées. Elles seront discutées avec les facultés et le préposé cantonal à la protection des données. En revanche, le rectorat ne va pas jusqu'à envisager une session seulement faite d'oraux par zoom. Par ailleurs, la situation est très différente selon les facultés.



Genève, le 19 mai 2020

Concerne : **Question au rectorat de Mme Lara Mireskandari et de M. Baptise Gold, représentant-es du corps des étudiant-es à l'Assemblée.**

**Étudiant.e.s bugué.e.s, étudiant.e.s oublié.e.s ?
Ou la nécessité urgente d'adopter une directive universitaire à ce propos.**

QUESTION

Vu l'art. 5 al. 3 de la Constitution Fédérale, respectivement l'art. 9 al. 3 de la Constitution de la République et Canton de Genève,
Vu l'art 8 al. 1 de la Constitution Fédérale, respectivement l'art. 15 al. 1 de la Constitution de la République et Canton de Genève,
Vu l'art. 9 de la Constitution Fédérale,
Vu l'art 16 al. 1 de la Constitution Fédérale, respectivement l'art. 26 al. 1 de la Constitution de la République et Canton de Genève,
Vu l'art. 29 al. 1 de la Constitution Fédérale, respectivement l'art. 40 al. 1 de la Constitution de la République et Canton de Genève,
Vu l'art. 35 al. 1 et 2 de la Constitution Fédérale, respectivement l'art. 41 al. 1 et 2 de la Constitution de la République et Canton de Genève,
Vu l'art. 9 al. 4 de la Constitution de la République et Canton de Genève,
Vu l'art. 7 de la Loi sur l'Université du 13 juin 2008,
Vu l'art. 8 de la Loi sur l'Université du 13 juin 2008,
Vu l'art. 32 al. 5 de la Loi sur l'Université du 13 juin 2008,
Vu l'art 6 a contrario de la Directive du Rectorat relative aux modalités d'évaluation du contrôle des connaissances pour les sessions d'examens de mai-juin et d'août-septembre 2020 du 25 mars 2020,
Vu l'art. 13 de la Directive du Rectorat relative aux modalités d'évaluation du contrôle des connaissances pour les sessions d'examens de mai-juin et d'août-septembre 2020 du 25 mars 2020,
Vu l'art. 10 al. 1 du Règlement interne de l'Assemblée de l'Université,

Les soussigné.e.s adressent cette question urgente au Rectorat et l'invite à y apporter une réponse et des solutions satisfaisantes à l'Assemblée du 20 mai 2020.

Disclaimer : l'usage de la rhétorique et/ou de questions dites rhétoriques dans le présent document assure aux étudiant.e.s d'être entendu.e.s, si possible écouté.e.s, eu notamment égard à leur liberté d'expression.

Bien que la session d'examens de mai/juin 2020 n'ait pas encore officiellement débuté, des examens se sont tenus lors du mois de mai, en particulier ces deux dernières semaines. Ces examens, en respect des directives susmentionnées, des directives facultaires ainsi que du respect des droits fondamentaux, du droit à la protection de la personnalité et du droit à la protection des données des étudiant.e.s - si tant est que l'Université de Genève les leur reconnaisse et respecte l'ordre démocratique et juridique suisse - ont été administrés au moyen de la plateforme Moodle. Si la majorité s'est déroulée sans problème aucun au grand soulagement des étudiant.e.s représenté.e.s par les soussigné.e.s, des « bugs » informatiques restent à déplorer pour certaines personnes.

Actuellement, le Rectorat n'a adopté aucune directive contraignante à l'encontre des Facultés afin de protéger les étudiant.e.s qui subissent lesdits « bugs » contre un arbitraire, notamment contre la pratique aveugle de simplement ignorer l'existence du bug. Cette lacune réglementaire dont le Rectorat s'accommode volontairement - la conséquence des « bugs » ayant été la première des

réflexions à propos de la tenue d'examens à distance - doit être comblée par le Rectorat avant le 23 mai 2020, date du début de la session d'examens ordinaire.

La nécessité de protection des étudiant.e.s et d'adopter une solution satisfaisante, équitable et juste, n'est pas théorique. Laissez-nous vous illustrer une situation mettant parfaitement en relief la grave lacune réglementaire :

Une personne étudiant.e a passé un examen écrit d'une heure à distance sur la plateforme Moodle. Au milieu de l'examen, après 30 minutes, son ordinateur s'est figé, sans possibilité aucune de le faire réagir. La personne a contacté immédiatement l'assistant.e du/de la Professeur.e qui organisait l'examen. Si l'assistant.e a fait preuve d'une attitude exemplaire et de solidarité avec la personne, le/la Professeur.e a simplement ignoré le problème survenu en soulignant que la personne avait simplement pu vouloir tricher, qu'il/elle ne pouvait pas vérifier ses allégations, et que par conséquent la personne n'avait ni droit à une extension de temps, ni droit à repasser l'examen en août (l'examen étant seulement prévu pour les mois de janvier et de mai). Les conseiller.ère.s académique se sont contenté.e.s de lui signifier qu'aucune solution ne pouvait être possible, mais que la personne n'avait pas à s'inquiéter, car sa tentative de compterait pas, et qu'il pourrait repasser l'examen lors de la prochaine session de janvier 2020. Cette personne va obtenir son diplôme lors de la session d'août-septembre. Il est absolument intolérable, tant sur le plan juridique, que sur le plan éthique, moral ou même simplement humain de balayer les problèmes auxquels cette personne a dû faire face en lui soulignant que ce n'est pas grave ! Après tout, cette personne n'a qu'à perdre un an de sa vie pour refaire un examen tout simplement parce que l'Université est absolument indifférente à sa situation ?

Le Rectorat, lors des dernières séances de l'Assemblée de l'Université a fait part aux membres de l'Assemblée de ses doléances quant à la difficulté de devoir travailler last minute sur des questions leur étant adressées. Veuillez relever que les soussigné.e.s en ont pris bonne note. La situation vient d'apparaître, c'est donc pour cela que la question leur est adressée maintenant. C'est pourquoi nous vous proposons une solution qu'il ne vous reste plus qu'à implémenter.

Les soussigné.e.s proposent donc au Rectorat d'adopter l'article suivant à ajouter dans la Directive du Rectorat relative aux modalités d'évaluation du contrôle des connaissances pour les sessions d'examens de mai-juin et d'août-septembre 2020 du 25 mars 2020 en application de son art. 13 :

« 15. ¹Lorsqu'un problème informatique apparaît lors de la passation d'un examen, peu importe son origine, la faculté doit impérativement évaluer au cas par cas les possibilités suivantes :

a) Étendre le temps de passation de l'examen correspondant au temps perdu par l'étudiant.e dû au bug.

1. La durée de passation à ajouter correspond à la différence entre le moment où l'étudiant.e a pris contact avec le/la Professeure ou son auxiliaire pour annoncer le problème, et le moment où l'étudiant a pu reprendre contrôle de son examen.
2. Si l'étudiant.e n'a pu reprendre contrôle de l'examen, la durée de passation à ajouter correspond à la différence entre le moment où l'étudiant.e a pris contact avec le/la Professeure et l'heure à laquelle l'examen prend fin.
3. Le Rectorat prend toute les mesures juridiques, techniques, ou autre, nécessaires à l'extension du temps de passation de l'examen.
4. Le/La Professeur.e ou son auxiliaire peut demander à l'étudiant une visioconférence ou une photographie de l'ordinateur afin d'attester du bug. Il/Elle ne peut excéder cette possibilité. Le principe de la bonne foi guide la prise de contact du ou de la Professeur.e avec l'étudiant.e.
5. L'étudiant.e ne peut être présumé.e tricheur.euse. Le membre de l'Université qui se rendra coupable d'une telle attitude devra faire l'objet de sanctions administratives en vertu des lois et règlements en vigueur.

b) Subsidiairement, si pour des raisons techniques avérées, prouvées et motivées par un employé de l'Université dont les compétences spécifiques en informatique, à propos de la plateforme utilisée lors de l'examen, permettent de les affirmer, la faculté doit prévoir, lors de la

même session d'examen, la possibilité pour l'étudiant.e lésé.e de compléter son examen ou de compléter son évaluation par la tenue d'un examen oral complémentaire par le/la professeur.e.

1. La durée minimale de cet examen complémentaire doit être calculée selon l'alinéa 1 lettre a) ch. 1 ou 2 du présent article.
2. Le/la Professeure, respectivement la faculté, doit tout mettre en oeuvre pour que l'examen complémentaire soit organisé. En particulier, aucun motif organisationnel ne peut être opposé à l'étudiant.e. Le présent article établit une présomption irréfragable de possibilité d'organisation de l'examen complémentaire.
3. L'examen complémentaire peut consister en la réponse à l'examen que l'étudiant.e n'a pu accomplir ou en une ou des questions de clarification qui, tout en étant différente.s de l'examen durant lequel le problème informatique est apparu, porte sur le même aspect du cours exactement évalué lors dudit examen.

c) Si aucune mesure selon la lettre a et b du présent article ne peut être adoptée, et que l'étudiant.e, après avoir obtenu le résultat à la session lors duquel un problème informatique s'est présenté, et que l'examen n'est pas sa première tentative, ne veut pas garder la note de sa première tentative, la faculté doit organiser un examen de rattrapage lors de la session de Août/Septembre.

1. Si l'examen n'est pas prévu pour la session de Août /Septembre, la faculté dérogera à son plan d'étude en vertu de l'art. 3 de la présente directive et organisera la tenue de l'examen.
2. La faculté est tenue d'organiser cet examen, même si seule un.e étudiant.e a été lésé.e.

² Le présent article s'applique aux étudiant.e.s lésé.e.s lors d'examens du mois de mai hors de la session d'examen ordinaire.

16. Le Rectorat s'engage à apporter des solutions satisfaisantes, équitables et justes lors de l'apparition de problèmes informatiques pour les examens de la session Août/Septembre avant le 17 juillet 2020. »

Au vu de ce qui précède, les soussigné.e.s adressent la question suivante au Rectorat:

Pourriez-vous adopter les éléments susmentionnés avant le 23 mai 2020 ?

Mai 2020

REPONSE

Nous avons conscience que le passage de l'enseignement à distance et de la session d'examens à distance pose des challenges nouveaux à l'ensemble de la communauté, et notamment aux étudiant-es. En particulier, les risques liés au matériel informatique des étudiant-es ainsi qu'à leur connexion est une préoccupation majeure du rectorat, qui a mis en place rapidement des mesures exceptionnelles.

Concernant le matériel informatique, le Pôle Santé Social propose des aides d'urgence aux étudiant-es n'ayant pas les ressources matérielles nécessaires, qu'il s'agisse d'un ordinateur ou d'un abonnement internet. Par ailleurs, de nombreux tests en blanc ont été prévus pour vérifier l'adéquation du matériel avant les examens.

Pour pallier le risque lié à une mauvaise connexion, les étudiant-es ont également la possibilité de passer les examens in situ, sur la connexion de l'UNIGE. Ils et elles en ont été dûment informées par les facultés.

Si, malgré les mesures de prévention, des problèmes informatiques devaient avoir lieu, les deux cas de figure suivants ont été envisagés.

Lors d'un « bug informatique » qui serait dû au matériel et à la connexion privée de l'étudiant-e, et par analogie avec le même examen en présentiel, aucun temps additionnel ou autre traitement différencié n'est accordé à l'étudiant-e.

En effet, par analogie avec un examen organisé en présentiel, si un-e étudiant-e rencontre un problème avec son moyen de transport et arrive en retard à son examen, ou si un-e étudiant-e a un problème pendant l'examen qui l'oblige à interrompre son travail pendant un certain laps de temps, alors :

- L'étudiant-e est tenu-e de rendre sa copie à la fin du temps imparti, sans possibilité d'obtenir de temps supplémentaire, et ceci afin de garantir l'égalité de traitement.
- L'étudiant-e peut, le cas échéant, présenter dans les jours qui suivent l'examen un justificatif lui permettant de faire valoir des circonstances exceptionnelles. Si cela est accepté, il ou elle sera excusée à l'examen en question. Si le justificatif n'est pas accepté, l'étudiant-e perd une tentative.

En revanche, dans le cas d'un « bug informatique » individuel lors d'un examen à distance, en vertu de la directive examen du rectorat, l'étudiant-e n'a pas à justifier après coup du problème rencontré pour être excusé, il ou elle l'est automatiquement.

Par ailleurs, l'origine du bug pourrait être liée à l'infrastructure institutionnelle. Dans ce cas, le bug toucherait l'ensemble des étudiant-es d'un même examen de manière égale. Si cette situation devait arriver, il est prévu que les décanats et les directions de Centre concernés préviennent immédiatement le rectorat. Celui-ci s'engage à trouver des solutions satisfaisantes, justes et équitables pour tout problème informatique d'origine institutionnelle lors des sessions d'examen à distance.

La situation que nous traversons nous oblige toutes et tous à une adaptation permanente, et nous vous remercions d'avoir rapporté ce cas particulier dont nous avons été dûment informés par le décanat de la faculté de droit. Le rectorat est extrêmement attentif au déroulement de cette session de printemps et reste en contact étroit avec toutes les facultés et centres à ce sujet. Il présentera à l'Assemblée un bilan de cette session à la fin des examens.



Genève, le 24 avril 2020

Concerne : Question au rectorat de Yasmine Atlas, Camille Bajoux, Sophie Brandon, Nicolas Fornerod, Marine Girardin, Sarah Scholl et Valeria Wagner

Aménagements liés au COVID-19

QUESTION

Par la présente, nous souhaitons d'abord porter à la connaissance du rectorat une prise de position que le comité de l'Association du corps intermédiaire des Lettres (ACIL) a diffusée le 17 mars dernier au sein du corps professoral et du CCER de la Faculté des lettres. Reproduit ci-après, ce texte a fait suite à l'annonce par le rectorat du recours exclusif à l'enseignement à distance et de la fermeture des bâtiments universitaires (y compris des bibliothèques). Le même jour, le rectorat annonçait l'arrêt de la recherche menée au sein des locaux de l'Université, ainsi que de celles nécessitant un contact présentiel avec des patient-es, participant-es ou sujets (à la réserve toutefois des situations suivantes : le maintien du vivant, la recherche en virologie et, sur validation du Décanat ou de la Direction du centre, l'achèvement d'expériences dont l'arrêt transitoire entraînerait des dommages considérables).

Avant de formuler nos questions, nous souhaitons nous associer aux remerciements formulés par le comité de l'ACIL quant aux efforts déployés par le rectorat et les décanats pour la protection de l'ensemble de la communauté universitaire, et plus largement de la population. Face à la situation actuelle, inédite à bien des égards, il nous semble que l'Université de Genève s'est distinguée par une communication efficace dès l'identification des premiers cas en Suisse, et par sa rapidité d'action dans la recherche d'alternatives au fonctionnement habituel de l'institution.

1. Examens et soutien aux étudiant-es

Le rectorat s'est montré soucieux du maintien des examens selon un double principe d'interdiction de l'arbitraire et de respect de l'égalité de traitement. Les facultés, centres et instituts ne comptabiliseront pas les examens échoués et sont appelés à repenser les modalités d'évaluation à l'aide d'un document de synthèse élaboré avec le concours du Pôle de soutien à l'enseignement, du Centre pour la formation continue et à distance, et de la Division informatique. Parallèlement, le rectorat vient de déployer une aide financière d'urgence afin que les étudiant-es en proie à des difficultés financières puissent aborder la session d'examens dans les meilleures conditions possibles.

- 1.1. Compte tenu de la grande diversité des pratiques d'enseignement et d'évaluation entre les facultés, centres et instituts, et parfois même au sein d'une même faculté ou d'un même centre ou institut, la garantie du principe d'interdiction de l'arbitraire et de respect de l'égalité de traitement pourrait, à bien des égards, constituer un défi. À quel échelon de l'institution les modalités particulières d'évaluation élaborées par les facultés, centres et instituts seront-elles soumises pour validation ?
- 1.2. Sauf erreur, les modalités d'évaluation habituelles sont énoncées dans les plans d'études, lesquels sont approuvés au sein d'organes représentatifs (par exemple, le Conseil participatif d'une faculté). Il semble évident que la situation actuelle est marquée par l'urgence ; ne pourrait-on pas néanmoins garantir une forme minimale de consultation, non pas seulement au bon vouloir des décanats et directions de centres, instituts, départements et unités ?

- 1.3. Outre l'annulation des examens échoués, quelles sont les mesures générales que le rectorat a introduites ou entend introduire pour écarter au maximum le risque d'un traitement des situations susceptible, dans certaines structures, de frôler le « cas par cas » si les recommandations sont laissées à l'interprétation de chacun-e ?

2. Contrats d'enseignement et de recherche à durée déterminée et autres échéances

Les adaptations requises par la situation actuelle nous conduisent toutes et tous à fournir plus d'efforts au quotidien, a fortiori lorsque l'on a des enfants mineurs à charge ou que l'on doit prendre soin d'un-e proche malade. Applicables à l'ensemble du personnel, les mesures communiquées par le rectorat suite à l'arrêt du Conseil d'Etat entré en vigueur le 16 mars 2020 comportent la mise en œuvre du plan de continuité des activités de l'UNIGE, lequel définit les prestations prioritaires, et prévoient notamment l'aménagement de la charge de travail sans réduction de salaire. Avec, d'une part, la fermeture des bibliothèques et, d'autre part, la décision de suspendre les activités de recherche au sein des locaux de l'UNIGE ainsi que celles nécessitant un contact présentiel, la recherche (hors SARS-CoV-2) se trouve de fait définie comme activité non prioritaire. Bien loin de contester la pertinence de ces mesures, nous souhaiterions simplement rappeler que l'accomplissement des activités de recherche n'en demeure pas moins pour une très grande part de la communauté universitaire la condition de l'obtention d'un diplôme (master, doctorat) et/ou de l'accès à une situation moins précaire au sein du système académique. En conséquence, et non pas seulement par égard envers les personnes susceptibles d'être plus directement touchées par le virus, ne faudrait-il pas prévoir des mesures générales introduisant de manière transparente et systématique :

- 2.1. des délais supplémentaires pour la remise des mémoires de maîtrise et des thèses de doctorat ?
- 2.2. un report, durant la période de crise, des mises au concours prévues pour les postes nécessitant d'avoir déposé son mémoire de maîtrise ou son manuscrit de thèse ?
- 2.3. la prolongation de tous les contrats d'enseignement et de recherche à durée déterminée d'une durée au moins égale à celle de la fermeture des établissements ? De son côté, le FNS a pour l'instant annoncé la possibilité de prolonger de deux mois les bourses de mobilité et de six mois les financements de projets arrivant à échéance avant le 31 décembre 2020.

Avec nos remerciements, en espérant que ces questions pourront être abordées lors de la prochaine séance de l'Assemblée.

REPONSE

1.1. Compte tenu de la grande diversité des pratiques d'enseignement et d'évaluation entre les facultés, centres et instituts, et parfois même au sein d'une même faculté ou d'un même centre ou institut, la garantie du principe d'interdiction de l'arbitraire et de respect de l'égalité de traitement pourrait, à bien des égards, constituer un défi. À quel échelon de l'institution les modalités particulières d'évaluation élaborées par les facultés, centres et instituts seront-elles soumises pour validation ?

Il est prévu que les modalités particulières d'évaluation soient validées en dernière instance par les décanats et les directions des centres ; la procédure à l'interne est déterminée par les facultés et les centres. Certains ont des commissions des examens, qui procèdent à une analyse des modalités et soumettent leur préavis au décanat ; d'autres peuvent demander aux directeurs et directrices de procéder à cette analyse.

1.2. Sauf erreur, les modalités d'évaluation habituelles sont énoncées dans les plans d'études, lesquels sont approuvés au sein d'organes représentatifs (par exemple, le Conseil participatif d'une faculté). Il semble évident que la situation actuelle est marquée

par l'urgence ; ne pourrait-on pas néanmoins garantir une forme minimale de consultation, non pas seulement au bon vouloir des décanats et directions de centres, instituts, départements et unités ?

A notre connaissance, les modalités d'évaluation sont très rarement spécifiées dans le plan d'études ; elles sont souvent laissées à l'appréciation des enseignants qui doivent les annoncer aux étudiants en début de semestre, avec selon les cas, approbation du directeur de programmes, d'une commission à l'enseignement ou des Décanats selon les structures. Et ce sont a priori les mêmes canaux qui sont mis en place dans chaque structure pour valider les nouvelles modalités, avec approbation finale des Décanats qui veillent à la cohérence des évaluations de leurs programmes. Dans le cas particulier, toutes les mesures ont été prises dans l'urgence et toutes les instances sont mobilisées pour que la mise en application des mesures prises puisse être effectuée dans les meilleurs délais, pour que les étudiantes et étudiants soient le plus rapidement informés sur les nouvelles modalités. Il était difficile d'ajouter cette consultation dans ces délais si courts.

1.3. Outre l'annulation des examens échoués, quelles sont les mesures générales que le rectorat a introduites ou entend introduire pour écarter au maximum le risque d'un traitement des situations susceptible, dans certaines structures, de frôler le « cas par cas » si les recommandations sont laissées à l'interprétation de chacun-e ?

En élaborant sa directive, le rectorat a tenté de prendre en considération les différents cas de figures qui pouvaient se présenter durant cette période afin de limiter les décisions au cas par cas (volonté de finir son parcours académique dans les délais prévus; crainte d'un échec lié à des conditions de préparation détériorées; mobilisation à l'hôpital, à l'armée ou à la protection civile; engagements solidaires au profit de la communauté; besoin d'obtenir les crédits nécessaires à mener un futur projet de mobilité ou égalité de traitement avec les étudiant-es de l'UNIGE actuellement en mobilité OUT). La directive a déterminé des grandes lignes identiques pour tout le monde (tentative annulée en cas d'échec ou d'absence avec délais d'études prolongés, semestre de congé donné automatiquement si la demande est faite avant le 30 avril, calendrier facultaire respecté, etc..) également pour éviter la gestion au cas par cas.

En ce qui concerne le cadre général du déroulement des examens, elle peut en effet laisser une marge à une variabilité facultaire. Toutefois, pour éviter une trop grande disparité d'interprétation entre les centres et les facultés, le rectorat a demandé aux décanats et directions de centres de déléguer un coordinateur ou une coordinatrice des examens pour leur UPER/UER. Le rectorat a mis sur pied une permanence pour les examens, permettant des échanges fréquents entre coordinateurs et coordinatrices délégués par les facultés et les centres, le service juridique, la division informatique et le rectorat. La marge de manœuvre est restreinte par le cadre juridique et par les possibilités informatiques. En outre, cette permanence est le lieu d'ajustements réguliers et d'échanges de bonnes pratiques.

Il est important de noter que dans le cadre juridique, **la notion d'égalité de traitement ne peut s'analyser que dans un contexte strictement semblable**. Dès lors, pour les évaluations de mai-juin 2020, sous l'angle de l'égalité de traitement, il est nécessaire de s'assurer que tous ceux qui suivent le cours X au semestre de printemps 2020 (dans un format à distance) sont traités, pour le contrôle des connaissances de mai-juin, de façon égalitaire.

2.1. Ne faudrait-il pas prévoir des mesures générales introduisant de manière transparente et systématique des délais supplémentaires pour la remise des mémoires de maîtrise et des thèses de doctorat ?

Le rectorat comprend la nécessité d'accorder des délais supplémentaires pour la remise de maîtrises ou de thèses, les ressources n'étant pas disponibles de la même manière et les personnes étant impactées différemment par la situation de confinement. Il compte sur la bienveillance des professeur-es qui encadrent ces mémoires pour mettre en place des délais

supplémentaires. Si nécessaire, les étudiant-e-s doivent contacter leur conseiller ou conseillère aux études.

2.2. Ne faudrait-il pas prévoir des mesures générales introduisant de manière transparente et systématique un report, durant la période de crise, des mises au concours prévues pour les postes nécessitant d'avoir déposé son mémoire de maîtrise ou son manuscrit de thèse?

Une recommandation a été faite par le rectorat aux facultés: celle de surseoir aux procédures d'embauche nécessitant des auditions. Avec les mesures d'assouplissement du confinement, les entretiens pour les concours seront autorisés dès le 11 mai 2020. En effet, certaines facultés devront mettre des postes au concours pour répondre à des besoins pour la rentrée de septembre. Les personnes qui auraient été empêchées de déposer leur thèse en lien avec la période de confinement pourraient se porter candidates avec l'accord de leur faculté, sous condition que la date de défense de la thèse soit connue au moment du dépôt de la candidature et que la soutenance puisse avoir lieu avant l'entrée en fonction.

2.3. Ne faudrait-il pas prévoir des mesures générales introduisant de manière transparente et systématique la prolongation de tous les contrats d'enseignement et de recherche à durée déterminée d'une durée au moins égale à celle de la fermeture des établissements ? De son côté, le FNS a pour l'instant annoncé la possibilité de prolonger de deux mois les bourses de mobilité et de six mois les financements de projets arrivant à échéance avant le 31 décembre 2020

Le FNS ne propose pas une extension « financière » de 6 mois des projets arrivant à échéance avant le 31 décembre 2020, mais bien une extension de 6 mois sans coût. Concernant l'Université de Genève, le rectorat souhaite prolonger les contrats pour les personnes dont la recherche aura été impactée par la situation de confinement. Le temps de prolongation correspondra au temps de recherche qui aura été perdu. Pour des raisons d'équité, il est impossible de prolonger les contrats de façon systématique, mais bien au cas par cas.

La réflexion concernant la prolongation des contrats s'articule selon 5 axes :

1. Priorité donnée au soutien aux jeunes chercheuses et chercheurs afin qu'ils/elles ne soient pas impactés pour leur carrière future.
2. Respecter un principe d'équité de traitement, quelle que soit la source de financement : DIP, FNS ou fonds tiers.
3. Assouplir les conditions et les délais d'évaluation, par exemple pour les personnes bénéficiant d'une bourse Ambizione, Eccellenza, pour les professeur-e assistant-e soumis-e ou non à une pré-titularisation conditionnelle. Pour les recherches ne pouvant être menées « normalement », un assouplissement est nécessaire.
4. Déléguer aux titulaires de projets de recherche, le soin d'entreprendre les demandes de prolongation auprès du FNS et des fonds tiers, éventuellement en les aidant par l'établissement d'une lettre-type.
5. Pour les chercheurs et chercheuses sur des fonds autres que le FNS, nous prévoyons la création d'un fonds de solidarité dont le périmètre et la source de financement doivent encore être définis.

Les mesures actuellement en cours d'élaboration par le rectorat sont similaires à celles mises en place par les autres universités suisses. Le rectorat a également consulté la Commission du personnel.

D'un point de vue pratique, les chercheurs et chercheuses titulaires de contrats temporaires (doctorants, post-doctorants, maitres assistants, boursiers, professeur-es assistant-es) qui se considèrent retardées dans leur recherche, pourront faire une demande de prolongation de contrat, avec le soutien de leur hiérarchie. Le critère décisif sera l'empêchement effectif de poursuivre sa recherche. Les critères d'empêchement seront les mêmes pour tous et toutes, quelles que soient les sources de financement des contrats, à savoir :

1. l'impact sur les activités de recherche (accès aux infrastructures, aux données, aux ressources de la bibliothèque ou des archives ...),
2. des conditions familiales pas ou peu compatibles avec le télétravail,
3. des tâches exceptionnelles liées à la période Covid-19 (mise en place d'enseignements online, recrutement par les hôpitaux, par l'armée ...),
4. impossibilité de respecter les délais pour un travail pré-doctoral.

A l'heure actuelle, les pistes suivantes sont considérées, après analyse de chaque dossier:

- Pour les personnes engagées sur DIP : prolongation du contrat, par défaut de 2 mois (durée effective du semi-confinement), avec report des engagements ultérieurs.
- Pour les personnes sur contrat FNS : une décision de prolongation de contrat de 2 mois des chercheurs et chercheuses qui en feraient la demande, en particulier ceux et celles qui ont des charges d'enfants, revient au FNS qui a déjà annoncé un certain nombre de mesures (<http://www.snf.ch/en/funding/directaccess/coronavirus-snsf-update/>),
- Pour les personnes sur contrat de fonds tiers autres que FNS (européens, fondations privées, bourses ...), les hiérarchies doivent effectuer les démarches auprès des bailleurs dans le but d'obtenir un soutien pour les situations motivées. Les personnes devront donc s'adresser à leurs responsables académiques. En cas de refus du bailleur, ces dernières devront chercher des solutions de financement au sein du groupe, puis du département, de la section et de la Faculté ou du Centre. Au cas où aucune solution de financement n'est trouvée, le rectorat pourra être saisi. Un fond de solidarité sera mis en place, et une commission sera nommée afin d'évaluer les demandes.

Les personnes concernées devront effectuer une demande 4 à 6 mois avant la fin de leur contrat. Un formulaire sera rapidement mis en ligne. Pour les personnes se trouvant dans une situation d'urgence ces prochaines semaines et prochains mois, ils et elles doivent s'adresser à leur(s) responsable(s) hiérarchique(s) et si nécessaire au service des Ressources Humaines.

Le rectorat pense que les instances représentatives du corps intermédiaire pourraient accompagner les personnes se trouvant dans des situations difficiles ou conflictuelles, ou n'osant pas mettre en avant leurs droits. A noter qu'une procédure de recours sera prévue en cas de refus de prolongation.

Ces éléments feront l'objet d'une communication à l'ensemble des personnes concernées dans les jours à venir. Nous vous remercions de ne pas les diffuser dans leur forme actuelle.



Genève, le 24 avril 2020

Concerne : **Question au rectorat de Yasmine Atlas, Camille Bajoux, Nicolas Fornerod, Stéphanie Girardclos, Marine Girardin, Cécile Raziano et Valeria Wagner**

Aménagements liés au COVID-19 (suite)

QUESTION

Par la présente, nous souhaitons réitérer les préoccupations relayées dans une première question au rectorat le 6 avril dernier puis lors de l'assemblée du 8 avril 2020. Nous nous inquiétons de la prise en compte par les instances décisionnelles de ces préoccupations très sérieuses pour une part importante de la communauté universitaire.

Après de premières mesures fortes et univoques, rapidement introduites par le rectorat (généralisation de l'enseignement à distance, ferme appel à l'arrêt de la recherche au sein de l'Université, fermeture des bibliothèques, non-comptabilisation des échecs aux examens), la réponse à la crise semble pour l'essentiel se poursuivre en concertation étroite avec les décanats et directions d'instituts et centres interfacultaires. Il est évident que la situation actuelle appelle des réponses rapides et nouvelles. Cela dit, elle n'en révèle pas moins l'absence d'une solide tradition de la consultation, malgré les structures existantes (commissions mixtes, conseils participatifs, Assemblée de l'Université). Sur la question des examens par exemple, si la décision du rectorat s'est « également nourrie des propositions qui lui ont été adressées par les étudiantes et étudiants au travers de leurs associations », selon la communication en date du 25 mars, il n'a nullement été question d'une procédure officielle de consultation. Or les prises de position jointes à la présente en témoignent : la communauté universitaire demande à être partie prenante des décisions qui la concernent. Le 8 avril dernier, l'Assemblée s'est quant à elle prononcée en faveur de la tenue de séances extraordinaires dédiées à la gestion de la crise. D'où les questions suivantes :

1. Le rectorat peut-il s'engager à ce que l'Assemblée soit consultée lors des prochaines étapes de la gestion de la crise, et à ce que les préoccupations qui y sont relayées trouvent un écho au CRD ?
2. Inversement, l'Assemblée peut-elle avoir accès aux prochains PV décisionnels du CRD, comme elle l'a déjà demandé par le passé ?
3. Le rectorat peut-il, en particulier, s'engager à saisir l'Assemblée avant de prendre une décision concernant les modalités de prolongation des contrats d'enseignement et de recherche à durée déterminée (voir développements ci-dessous) ?
4. Puisque des considérations d'ordre budgétaire semblent faire obstacle à la prolongation des contrats à durée déterminée, pourquoi l'Université n'envisage-t-elle pas de recourir au chômage partiel (voir développements ci-dessous) ?

La question au rectorat du 6 avril insistait sur le fait que la situation actuelle représente une contrainte pour toutes et tous et génère une surcharge de travail. Elle se référait par ailleurs aux mesures que le rectorat a communiquées suite à l'arrêté du Conseil d'Etat entré en vigueur le 16 mars, et qui comportent la mise en œuvre du plan de continuité des activités de l'UNIGE, lequel définit les prestations prioritaires. À cet égard, la question du 6 avril faisait apparaître qu'avec, d'une part, la fermeture des bibliothèques – annoncée, soit dit en passant, à l'heure même de sa mise en œuvre – et, d'autre part, la décision de suspendre les activités de recherche au sein des locaux de l'UNIGE, ainsi que celles nécessitant un contact présentiel, la recherche (hors SARS-

CoV-2) se trouvait de fait définie comme activité non prioritaire. Bien loin de contester la pertinence de ces mesures, la question du 6 avril souhaitait néanmoins rappeler que l'accomplissement des activités de recherche demeure pour une très grande part de la communauté universitaire la condition de l'obtention d'un diplôme (master, doctorat) et/ou de l'accès à une situation moins précaire au sein du système académique.

Concernant la demande de prolongation des contrats d'enseignement et de recherche à durée déterminée, le rectorat a exprimé son intention de la subordonner à l'évaluation du degré d'empêchement effectif des personnes concernées. S'il est évident que certaines personnes sont plus « empêchées » que d'autres, nous doutons très fortement que quiconque puisse – dans les circonstances actuelles – poursuivre sa recherche sans entrave, comme a pu le suggérer le rectorat. Une personne avec enfant(s) à charge est sans doute plus « empêchée » qu'une personne vivant seule, ce qui n'exclut pas que celle-ci puisse souffrir de la solitude même, dans le contexte anxigène du semi-confinement, et que sa recherche en pâtisse par conséquent, sans parler de celles et ceux qui auront été malades ou qui auront eu des proches malades, etc. Et faut-il rappeler qu'en dépit des efforts déployés par l'UNIGE et d'autres institutions en matière d'e-books, d'importantes collections d'ouvrages et de documents d'archives non accessibles en ligne demeurent indispensables à la recherche ? S'il est incontestable que le degré d'empêchement varie d'un individu à l'autre, nous contestons en revanche la possibilité même d'évaluer ce degré d'empêchement, comme nous contestons le principe des demandes individuelles, lettres de recommandation à l'appui, lequel ne fait que renforcer la dépendance des chercheuses et chercheurs envers leur directrice ou directeur de recherche et ne saurait en aucun cas prémunir contre les décisions arbitraires. À un principe d'équité d'autant plus illusoire que le CCER, même sous contrat à durée déterminée, n'est pas homogène, mais regroupe des situations extrêmement disparates en termes de cahier des charges, **nous appelons à substituer un principe d'égalité de traitement.** Nous appelons à préférer la prolongation de principe à la mise en place de procédures d'évaluation des situations individuelles, lourdes sur le plan émotionnel et qui représenteraient – pour le personnel évalué comme évaluant – une charge non négligeable en plus des efforts importants déjà consentis pour assurer la meilleure continuité possible des enseignements ainsi que l'organisation des examens sous une forme inédite. Nous nous opposons également à la logique d'un principe d'équité « par le bas », selon laquelle il conviendrait d'aligner la durée des prolongations de contrats sur les conditions les plus restrictives liées à certains mandats. Il nous semble que l'Université doit très clairement prendre position en faveur d'une prolongation de mandat d'une durée équivalente à celle du semi-confinement là où c'est facilement envisageable (contrats DIP), et recommander au FNS et aux fonds tiers de faire leur possible pour s'aligner sur ces dispositions.

Le fait qu'aucune des préoccupations exposées dans la question posée le 6 avril dernier par plusieurs représentant-es du CCER, et dans le document qui figurait en annexe, n'ait véritablement rencontré d'écho dans la ligne énoncée par le rectorat lors de la dernière Assemblée fait apparaître l'existence d'une nette fracture entre les attentes du CCER, dont la charge s'est considérablement accrue alors qu'il doit faire face à des conditions concrètes de vie souvent difficiles, et les mesures préconisées par les instances décisionnelles.

La question comprend en annexe la prise de position du comité d'ACCORDER : Pour une prolongation de tous les contrats d'enseignement et de recherche à durée déterminée dans le contexte de crise sanitaire provoquée par la pandémie du COVID-19.

REPONSE

1. Le rectorat peut-il s'engager à ce que l'Assemblée soit consultée lors des prochaines étapes de la gestion de la crise, et à ce que les préoccupations qui y sont relayées trouvent un écho au CRD ?

Le rectorat a pleinement conscience de l'intérêt de collaborer avec l'Assemblée pour gérer cette crise au plus près des réalités traversées par les différents corps universitaires. Il doit être le garant d'une écoute attentive des besoins et des préoccupations rencontrées par la communauté universitaire, que l'Assemblée représente dans son ensemble. Cette volonté s'inscrit dans un contexte plus global, sur lequel nous avons déjà eu l'occasion d'engager des discussions et qui vise à instaurer une meilleure collaboration entre l'Assemblée et le rectorat, à permettre une consultation efficace et à garantir la participation sur des sujets clés et identifiés conjointement.

Une relation de confiance et d'écoute s'est mise en place dans la gestion de cette crise. Elle doit nous aider à collaborer efficacement et renforcer les processus existants.

Sur des sujets tels que les examens ou les contrats des jeunes chercheuses et chercheurs, les propositions, prises de position et recommandations provenant des différentes associations et individus sont essentielles à la prise de décision. Elles sont *de facto* prises en considération par le rectorat.

De plus, comme cela été mis en lumière à l'occasion des discussions de la dernière Assemblée du 8 avril, les séances plénières constituent un espace d'échange, de discussions et d'information essentiel sur des sujets critiques. Et donc un outil important de participation dans la gestion de la crise.

Les questions adressées au rectorat par l'Assemblée représentent également une forme de participation importante, dans la mesure où elles relaient les positions et les préoccupations des membres de la communauté universitaire, selon une procédure existante qui exige une prise de position du rectorat. Cet outil suscite de nombreux échanges au sein du rectorat et de l'institution plus largement.

Des instruments de collaboration fonctionnelle avec tous les corps des collaborateurs et collaboratrices de l'Université existent déjà, en particulier la Commission du personnel. Des réunions, désormais quatre fois par année, sont organisées. En cette période de crise une séance exceptionnelle a également été organisée au mois d'avril qui sera suivie par la réunion régulière du mois de mai. Tous les sujets liés à la vie des collaborateurs et collaboratrices sont discutés dans cette instance qui permet de remonter leurs préoccupations directement au rectorat.

Pour ce qui est de relayer les préoccupations auprès du CRD, le rectorat s'engage à transmettre les questions de l'AU et les réponses du rectorat aux doyennes et aux doyens.

Concernant la gestion de cette crise dans son ensemble et les décisions opérationnelles que le rectorat est amené à prendre chaque jour, une consultation formelle de l'Assemblée nous semble aller à l'encontre du besoin d'efficacité que vous soulignez. Il semble en effet, du point de vue de la faisabilité, pratiquement impossible, dans le contexte d'une crise où les décisions doivent être prises extrêmement rapidement, de convoquer une Assemblée dans des délais aussi courts que les prises de décision l'imposent. La prise en compte directe des préoccupations exprimées par les différents corps, telle qu'elle est pratiquée actuellement, nous semble plus en adéquation avec les contraintes du calendrier.

2. Inversement, l'Assemblée peut-elle avoir accès aux prochains PV décisionnels du CRD, comme elle l'a déjà demandé par le passé ?

Le CRD n'a pas pour vocation de générer de PV décisionnels. Les PV des CRD exceptionnels ne représentent pas plus un outil décisionnel que ceux établis après les CRD « normaux ».

Le rectorat s'engage, dans le cas de l'exceptionnalité liée à la crise sanitaire que nous traversons ensemble, à mettre à disposition un résumé des prochains CRD exceptionnels qui se tiendront dans le contexte de la crise générée par Covid-19.

3. Le rectorat peut-il, en particulier, s'engager à saisir l'Assemblée avant de prendre une décision concernant les modalités de prolongation des contrats d'enseignement et de recherche à durée déterminée ?

Le rectorat s'engage à informer l'Assemblée des mesures prises dans ce domaine, mesures qui doivent être rapidement implémentées. La question du soutien aux jeunes chercheurs-ses impacté-es au niveau de leur recherche par la situation de confinement due à la pandémie est considéré comme prioritaire aux yeux du Rectorat, qui travaille à la mise en place d'un plan d'action dont les conditions doivent répondre au mieux à des critères d'équité et de faisabilité. Pour ce faire, le rectorat travaille en collaboration avec les organes concernés, notamment la Commission du personnel, les doyen-nes et directeur-rices de centres interfacultaires qui gèrent les engagements et contrats, ainsi qu'avec les autres Universités suisses.

Seront pris en compte en priorité les chercheurs et chercheuses sous contrat temporaire (doctorants, post-doctorants, maitres-assistant-es, boursiers, professeur-es assistant-e-s) qu'ils-elles soient engagé-es sur contrats DIP, FNS ou autres fonds. Les dossiers seront analysés au cas par cas en fonction de quatre critères :

1. l'impact sur les activités de recherche (accès aux infrastructures, aux données, accès aux ressources de la Bibliothèque ...),
2. conditions familiales peu ou pas compatibles avec le télétravail,
3. tâches exceptionnelles liées à la période Covid-19 (mise en place d'enseignements online, recrutement par les hôpitaux, par l'armée ...),
4. impossibilité de respecter les délais pour un travail pré-doctoral.

A l'heure actuelle, les pistes suivantes sont considérées pour répondre aux différents types de cas:

- Pour les personnes engagées sur DIP : prolongation du contrat, par défaut de 2 mois (soit la durée du semi-confinement), avec délai des engagements ultérieurs.
- Pour les personnes sur contrat FNS : une décision éventuelle de prolongation de contrat de 2 mois des chercheurs et chercheuses qui en feraient la demande, en particulier ceux et celles qui ont des charges d'enfants, revient au FNS qui a déjà annoncé un certain nombre de mesures,
- Pour les personnes sur des fonds tiers autres que FNS (européens, fondations privées, bourses ...), les hiérarchies doivent effectuer les démarches auprès des bailleurs dans le but d'obtenir un soutien pour les situations motivées. Les personnes devront donc s'adresser à leurs responsables académiques. En cas de refus du bailleur, ces dernières devront chercher des solutions de financement au sein du groupe, puis du département, de la section et de la Faculté ou du Centre. Au cas où aucune solution de

financement n'est trouvée, le Rectorat pourra être saisi. Un fond de solidarité sera mis en place, et une commission sera nommée afin d'évaluer les demandes.

Les personnes concernées devront effectuer une demande 4 à 6 mois avant la fin de leur contrat. Un formulaire sera rapidement mis en ligne. Les personnes se trouvant dans une situation d'urgence ces prochaines semaines et prochains mois, doivent s'adresser à leur(s) responsable(s) hiérarchique(s) et si nécessaire au service des Ressources Humaines.

Le Rectorat pense que les instances représentatives du corps intermédiaire pourraient accompagner les personnes se trouvant dans des situations difficiles ou conflictuelles, ou n'osant pas mettre en avant leurs droits.

A noter qu'une procédure de recours sera prévue en cas de refus de prolongation.

Ces éléments feront l'objet d'une communication à l'ensemble des personnes concernées dans les jours à venir. Nous vous remercions de ne pas les diffuser dans leur forme actuelle.

4. Puisque des considérations d'ordre budgétaire semblent faire obstacle à la prolongation des contrats à durée déterminée, pourquoi l'Université n'envisage-t-elle pas de recourir au chômage partiel?

Le rectorat ne souhaite pas recourir au chômage partiel car il considère que celui-ci doit être prioritairement réservé aux personnes qui se retrouvent au chômage technique suite à l'épidémie du Covid-19 qui a généré de multiples situations économiques très difficiles auxquelles font face les petites et moyennes entreprises. C'est une question de responsabilités sociale à laquelle le rectorat est très attentif.



Genève, le 17 avril 2020

Concerne : **Question au rectorat de Mmes Gahla Doerig et Pauline Emery, représentantes de la CUAE à l'Assemblée**

Questions toujours en suspens concernant les examens universitaires de juin 2020.

QUESTION

Les communications faites jusqu'à présent concernant le maintien des examens et la non-comptabilisation de l'échec ou de l'absence à ceux-ci sont des directives générales données aux facultés qui réfléchissent actuellement à leur mise en œuvre. Avant que le rectorat n'annonce sa décision, la CUAE a publié une prise de position mettant en avant les problématiques que rencontrent de nombreux.e.s étudiant.e.s suite aux changements induits par le COVID-19. Cette prise de position conclut que la solution la plus égalitaire et prenant réellement en compte les personnes les plus atteintes par la situation actuelle serait la validation en bloc des enseignements auxquels nous sommes inscrit.e.s, ainsi que le maintien de la session à des fins d'auto-évaluation.

Si les raisons qui ont poussé le rectorat à ne pas adopter nos solutions sont explicites (idée de "valeur de crédits" pesant lourd face au bien-être étudiant par exemple), les nombreuses questions que nous avons soulevées dans notre prise de position restent sans réponse. De plus, de nouvelles interrogations découlent des dernières recommandations.

Ainsi, ces questions vous sont adressées par les secrétaires de la CUAE qui siègent à l'AU suite à l'assemblée des délégué.e.s du 7 avril 2020.

Nous nous questionnons donc sur la mise en application de la tentative non-comptabilisée si échouée ou non-effectuée en juin :

- Si une personne n'est pas inscrite en juin, peut-elle s'inscrire à la session de rattrapage d'août ?
- Si une personne rate la session d'août, cela compte-t-il pour une tentative même si elle ne s'est pas présentée en juin ?
- Si une personne décide de ne pas passer les examens de ce semestre, peut-elle poursuivre sa formation dans le degré suivant, au semestre d'automne, et refaire uniquement celui de printemps l'an prochain ?
- Si une personne rate les examens, sa tentative ne sera pas comptabilisée, mais pourra-t-elle entrer dans l'année suivante en admission conditionnelle et refaire ses examens en janvier ou en juin prochain, ou devra-t-elle obligatoirement refaire son semestre de printemps au préalable ?
- Les personnes mobilisées, ou dans l'incapacité de suivre les cours chez elles, devront-elles réussir obligatoirement les examens en août pour poursuivre normalement leur cursus ou pourront-elles s'inscrire aux cours qu'elles avaient prévu de suivre en automne ?
- Les personnes en admission conditionnelle doivent-elles toujours valider le quota de crédits pour passer l'année ?
- Même question pour les études dont le passage est conditionné à un minimum de crédits.

Evaluation :

- Sans accès à la bibliothèque (et aux archives), la recherche s'avère compliquée. Est-ce que cela sera pris en compte dans l'évaluation et comment ?
- Pouvez-vous garantir que tout.e.s les étudiant.e.s devant rendre un travail de fin de cycle auront un délai supplémentaire ?
- Dans de nombreuses facultés, les inscriptions aux examens ont été fermées avant les directives données par le rectorat. Seront-elles réouvertes ? En effet, les étudiant.e.s ne peuvent définir s'ils veulent passer ou non des examens sans savoir dans quelles conditions ils pourront les passer.

- Est-ce que vous donnez la garantie aux étudiantes que les modalités d'examens seront les mêmes à cette session (mai-juin) qu'à la session extraordinaire (août- septembre).
- Est-ce que les dérogations qui seront demandées par les étudiant.e.x.s se retrouvant dans des situations difficiles seront considérées de manière plus souples que d'habitude ?
- De la même manière, comment les oppositions seront-elles gérées, sachant que de nombreux.e.x.s étudiant.e.x.s, feront opposition à des notes considérées comme injustes au vue des conditions ? Comment garantir que ces oppositions seront jugées de manière correcte ? Serait-il pertinent que des étudiant.e.x.s fassent partie de ces commissions d'opposition pour pouvoir apporter un regard "de terrain" sur les conditions d'études ?
- Pour les personnes qui sont en mobilité, l'université peut-elle se mobiliser pour alléger les conditions pour valider ce module? En tenant compte du fait que les conditions d'enseignements et d'examens ne sont pas forcément aussi bonnes que celles de l'UNIGE. Des négociations entre les universités prenant part à la convention de Lisbonne ont-elles lieu? Existe-t-il des discussions concernant la situation des étudiant.e.x.s qui doivent augmenter leur moyenne afin de partir en mobilité ?
- De plus, par la crainte que les serveurs ne soient surchargés durant la période d'examens, il a été recommandé à certaines facultés de les déplacer hors session, lorsque cela était possible, généralement avant celle-ci :
 - Ainsi, plusieurs personnes se sont tournées vers nous, car un de leur examen a été avancé en pleine période de ramadan- Est-t-il possible pour ces personnes de demander une dérogation ?
 - Pour d'autres, cela tombe en même temps que les examens B2 de langues. Quelles dérogations seront possibles pour ces personnes qui ne pourront pas, dans la situation actuelle, préparer correctement ces examens, mais qui en ont cependant besoin pour la suite de leur cursus ?
 - Pour certains, cela tombe sur une période de plusieurs remises de dossiers conséquents, car les crédits du cours seront évalués d'après ces rendus de dossier. Quelles souplesses seront possibles pour ces étudiant.e.x.s ?
 - Et plus généralement, quelle est la logique d'avancer les examens alors que le Recteur annonçait dans son premier mail le report de la session d'une semaine ?
 - Nous nous trouvons dans une situation particulièrement difficile pour tout le monde, pourquoi est-ce sur les épaules des étudiant.e.x.s que retombent les solutions trouvées pour éviter une surcharge informatique, dont ces derniers ne sont absolument pas responsables ?
 - Nous nous questionnons également sur ce qu'il adviendrait si un examen rencontrait un bug du service informatique de l'Unige ?
 - Dans le même sens, si une personne rencontre un problème informatique individuel durant un examen, comment cela sera-t-il pris en compte ?
 - Beaucoup d'étudiant.e.x.s n'ont pas de bonnes connexions informatiques. Pourront- ils obtenir plus de temps ? Ou donnerez-vous la directive de faire des examens téléchargeables avec rendus téléversés?
 - Comment évaluer des questions de réflexions quand il a été déjà annoncé que le temps de réponse sera très court afin d'éviter d'éventuelles tricheries (consulter ses documents ou bien faire appel à d'autres étudiants via les téléphones)?
 - Quelle directive donnez-vous afin que le principe de bonne foi des étudiant.e.x.s soit garanti et qu'un contrôle informatique n'ait pas lieu.
 - Plus généralement, les personnes mobilisées ou dans l'incapacité d'accéder à un espace de travail approprié chez elles peuvent-elles demander des dérogations pour obtenir les crédits autrement qu'avec les examens écrits ? Sera-t-il possible de rendre un travail dont la forme, préalablement décidée avec l'enseignant.e.x, est plus appropriée à leur situation (oral, rendu d'un dossier, etc.) ?
 - Les difficultés des étudiant.e.x.s seront-elles prises en compte dans la notation ?
 - Le rectorat pourra-t-il assurer qu'aucun.e.x étudiant.e.x ne sera mobilisé.e.x pendant la session d'examen ?
 - Pour les étudiant.e.x.s ayant besoin d'une certaine note pour pouvoir entrer dans le master de leur choix mais ayant rencontré de nombreuses difficultés, comment assurerez-vous de prendre en compte leur capacité à intégrer le master et pas leur capacité à gérer leur confinement ?
 - Est-ce que le rectorat peut assurer que les correcteurs.rices bénéficieront des conditions de travail adéquates pour éviter les notations "émotionnelles" ?

- Comment évaluer un examen d'un cours donnée par un.e prof qui, depuis le 16 mars, ne pose que des slides sur moodle et aucun accompagnement auditif (zoom, ou audio pré-enregistré) pour expliciter les documents?
- Pour beaucoup d'étudiant.e.x.s, le cumul des examens en août avec les rattrapages de janvier sera trop conséquent, sera-t-il possible de choisir dans quel rattrapage nous nous inscrivons ?
- Les personnes qui prennent congé pourront-elles faire leur rattrapage de la session de janvier en août?
- Pour finir, les notes données par les examens reflèteront-elles vraiment le niveau des étudiant.e.x.s ou plutôt leur capacité à gérer leur confinement ?

Voici donc une première liste d'interrogations non exhaustives qui tracassent les étudiant.e.x.s et leurs associations. Nous nous réjouissons de pouvoir en discuter avec vous lors de l'AU.

Nous comprenons parfaitement que vous n'aurez peut-être pas une réponse à chacune d'entre elles dans ce bref délai, car une grande souplesse a été accordé aux facultés dans la mise en application des directives générale que vous avez données. Pourtant, et en raison de la souplesse de ces directives, nous, étudiant.e.x.s, avons besoin de certaines garanties pour finir se semestre sereinement.

Avril 2020

REPONSE

En préambule, et suite à l'assemblée de l'Université de mercredi 8 avril, nous avons pu vérifier que toutes les facultés et tous les centres ont pris en considération le point de vue des étudiant-es pour l'organisation de la prochaine session d'examens. Leurs associations ou leurs représentant-es au sein des conseils participatifs ont été intégré-es dans les discussions. Nous avons ainsi atteint un niveau sans précédent de concertation et de coordination dans l'organisation des examens pour la prochaine session du mois de mai-juin. Les circonstances particulières que nous traversons expliquent l'intensité de ce dialogue qui mérite d'être relevé.

Nous nous questionnons donc sur la mise en application de la tentative non- comptabilisée si échouée ou non-effectuée en juin :

- **Si une personne n'est pas inscrite en juin, peut-elle s'inscrire à la session de rattrapage d'août ?**

Une personne non inscrite aux examens de juin peut tout de même passer des examens à la session de rattrapage du mois d'août, sauf lorsque le règlement d'étude prévoit explicitement que la session de rattrapage du mois d'août n'est ouverte qu'aux étudiant-es inscrit-es à la session du mois de mai/juin. Compte tenu de la diversité des règlements, il appartient aux étudiant-es de vérifier ce point auprès des facultés ou centres concernés. A noter qu'en cas de congé d'un semestre octroyé pour le semestre de printemps, il n'est pas possible de se présenter aux sessions d'examens consécutives de mai-juin et d'août-septembre.

- **Si une personne rate la session d'août, cela compte-t-il pour une tentative même si elle ne s'est pas présentée en juin ?**

Les points 5 et 6 de la Directive du rectorat ne s'appliquent pas à la session d'août-septembre. Si une personne rate la session d'août, cela comptera a priori comme une tentative. La directive du Rectorat précise le cadre général de la session de mai-juin, elle ne se substitue pas aux règlements d'études en vigueur qui font foi.

- **Si une personne décide de ne pas passer les examens de ce semestre, peut-elle poursuivre sa formation dans le degré suivant, au semestre d'automne, et refaire uniquement celui de printemps l'an prochain ?**

Si une personne pose une demande de congé pour le semestre de printemps, les conditions de reprise sont fixées avec les facultés ou les centres concernés selon les règlements.

• **Si une personne rate les examens, sa tentative ne sera pas comptabilisée, mais pourra-t-elle entrer dans l'année suivante en admission conditionnelle et refaire ses examens en janvier ou en juin prochain, ou devra-t-elle obligatoirement refaire son semestre de printemps au préalable?**

Cela dépend des règlements d'études, à voir avec les facultés ou centres concernés.

• **Les personnes mobilisées, ou dans l'incapacité de suivre les cours chez elles, devront-elles réussir obligatoirement les examens en août pour poursuivre normalement leur cursus ou pourront-elles s'inscrire aux cours qu'elles avaient prévu de suivre en automne?**
Ces personnes peuvent demander un semestre de congé dans le délai prévu, sans justificatif. Dans ce cas, elles ne pourront pas se présenter à la session d'août-septembre. Les conditions de reprise sont à voir avec les facultés ou centres concernés.

• **Les personnes en admission conditionnelle doivent-elles toujours valider le quota de crédits pour passer l'année ?**

La Directive s'applique également aux personnes en admission conditionnelle, les modalités sont à voir avec les facultés ou centres concernés.

• **Même question pour les études dont le passage est conditionné à un minimum de crédits.**
Même réponse que précédemment.

Evaluation :

• **Sans accès à la bibliothèque (et aux archives), la recherche s'avère compliquée. Est-ce que cela sera pris en compte dans l'évaluation et comment ?**

Cela est pris en compte par les enseignant-es dans leurs nouvelles modalités d'évaluation, qui sont elles-mêmes validées par les décanats et les directions de centre.

• **Pouvez-vous garantir que tout.e.x.s les étudiant.e.x.s devant rendre un travail de fin de cycle auront un délai supplémentaire ?**

A priori les calendriers académiques sont maintenus, mais les travaux de fin de cycle devant être rendus pour mai-juin rentrent dans le cadre de la directive. Une prolongation est donc envisageable si nécessaire.

• **Dans de nombreuses facultés, les inscriptions aux examens ont été fermées avant les directives données par le rectorat. Seront-elles réouvertes ? En effet, les étudiant.e.x.s ne peuvent définir s'ils veulent passer ou non des examens sans savoir dans quelles conditions ils pourront les passer.**

Non, les calendriers académiques sont maintenus, y compris les délais d'inscription aux examens. Les cours ont commencé depuis février, les modalités des examens seront connues au plus tard le 28 avril. En revanche, il est possible de demander un semestre de congé avant le 30 avril, une fois les modalités d'examens définitivement connues. En revanche, ils et elles ne pourront pas s'inscrire à de nouveaux examens pour lesquels ils et elles n'avaient pas prévus de s'inscrire.

• **Est-ce que vous donnez la garantie aux étudiantes que les modalités d'examens seront les mêmes à cette session (mai-juin) qu'à la session extraordinaire (août-septembre).**

Les modalités d'examens des deux sessions seront annoncées au plus tard le 28 avril. Elles sont fixées sous réserve de l'évolution sanitaire. Ainsi, un examen oral de 15 minutes via zoom pourra être transformé en un oral de 15 minutes en présentiel, si la situation devait le permettre d'ici la mi-mai. Mais cela devra rester un oral. La modalité demeure mais le support peut changer en fonction des conditions sanitaires. En revanche, les étudiant-es devront attendre la validation par les décanats et directions concernés et les communications y relatives pour savoir si les modalités de mai-juin seront les mêmes que celles d'août-septembre.

• **Est-ce que les dérogations qui seront demandées par les étudiant.e.x.s se retrouvant dans des situations difficiles seront considérées de manière plus souples que d'habitude ?**

Oui, puisque toutes les demandes de congé d'un semestre seront acceptées et que les étudiant-es en échec lors de la session de mai-juin (à l'exception des concours) ne seront pas pénalisés-es,

leurs tentatives n'étant pas comptabilisées. En outre, les absences seront automatiquement excusées.

• De la même manière, comment les oppositions seront-elles gérées, sachant que de nombreux.e.s étudiant.e.s, feront opposition à des notes considérées comme injustes au vu des conditions ? Comment garantir que ces oppositions seront jugées de manière correcte ? Serait-il pertinent que des étudiant.e.s fassent partie de ces commissions d'opposition pour pouvoir apporter un regard "de terrain" sur les conditions d'études ?

Les oppositions seront traitées normalement par les organes compétents pour le faire, au regard des dispositions réglementaires applicables, sans aucun changement quant à leur nature ou à leur composition. En l'état, rien ne permet d'affirmer que les « notes considérées comme injustes », les évaluations tenant compte des circonstances particulières de ce semestre de printemps.

• Pour les personnes qui sont en mobilité, l'université peut-elle se mobiliser pour alléger les conditions pour valider ce module ?

Pour les étudiant-es IN, toutes nos universités partenaires ont été informées du passage à l'enseignement en ligne et des lignes directrices établies par le rectorat pour les examens. Les étudiant-es IN qui sont retourné-es chez elles ou chez eux sont traité-es comme nos étudiants et étudiantes régulières en ligne par les facultés. Pour les étudiant-es OUT qui sont rentré-es à Genève, certain-es ont réintégré les cours de leur faculté et les autres suivent des cours en ligne de leur faculté d'accueil. C'est l'Université d'accueil qui fixe les règles de réussite.

Certains de nos partenaires nous ont annoncé que les étudiant-es en mobilité n'obtiendront pas une note mais une simple indication de « pass/fail ». Les facultés ont été sollicitées à ce sujet et ce mode de fonctionnement ne semble pas leur poser problème. Il va sans dire que nous analyserons avec attention tout dossier qui nous serait soumis mentionnant que nos étudiant-es n'ont pas eu un traitement équitable compte tenu de la situation.

Pour le reste nous avons contacté tous les étudiant-es en mobilité IN et OUT, presque toutes et tous continuent la mobilité en ligne ; nos partenaires ont également organisé les cours et examens en ligne. Les seules mobilités annulées sont celles qui n'ont pas démarré, par exemple en Allemagne et au Japon pour les étudiant-es OUT et celles dont le semestre sur place démarrait plus tard comme l'Australie pour les étudiant-es IN. Notre service de la mobilité académique suit de près les étudiant-es en mobilité et est également en contact régulier avec nos partenaires. Plus de 250 messages de nos partenaires concernant l'évolution de la situation en lien avec le COVID-19 ont été reçus par ce service qui est aussi en contact quotidiennement avec les conseillers et conseillères aux études pour régler les situations plus complexes.

• En tenant compte du fait que les conditions d'enseignements et d'examens ne sont pas forcément aussi bonnes que celles de l'UNIGE. Des négociations entre les universités prenant part à la convention de Lisbonne ont-elles lieu ?

A ce stade, il n'y a pas eu de négociation entre les universités prenant part à la convention de Lisbonne, il y a eu de notre part un échange d'information sur les dispositions prises à Genève et certaines universités nous ont informé des mesures prises chez elles. Relevons que la plupart des Facultés ne mettent pas de note, mais donnent une équivalence pour la mobilité, ce qui limite l'impact d'éventuelles différences dans les conditions d'enseignement.

• Existe-t-il des discussions concernant la situation des étudiant.e.s qui doivent augmenter leur moyenne afin de partir en mobilité ?

Cela sera fait une fois les modalités d'examen au sein de chaque structure clairement définie. Et cette question dépend fortement de nos partenaires (essentiellement Amérique du Nord).

De plus, par la crainte que les serveurs ne soient surchargés durant la période d'examens, il a été recommandé à certaines facultés de les déplacer hors session, lorsque cela était possible, généralement avant celle-ci :

• Ainsi, plusieurs personnes se sont tournées vers nous, car un de leur examen a été avancé en pleine période de ramadan- Est-t-il possible pour ces personnes de demander une dérogation ?

A voir avec les facultés et les centres concernés mais nous rappelons que, quelle que soit la raison, un-e étudiant-e qui ne se présente pas sera excusé-e. Ils et elles peuvent également demander un semestre de congé (avant le 30 avril).

• Pour d'autres, cela tombe en même temps que les examens B2 de langues. Quelles dérogations seront possibles pour ces personnes qui ne pourront pas, dans la situation actuelle, préparer correctement ces examens, mais qui en ont cependant besoin pour la suite de leur cursus ?

Ces questions doivent être discutées avec les facultés et les centres concernés ainsi qu'avec la Maison des Langues (mdl@unige.ch) pour trouver des solutions en cas de chevauchement d'horaires d'examens par exemple.

• Pour certains, cela tombe sur une période de plusieurs remises de dossiers conséquents, car les crédits du cours seront évalués d'après ces rendus de dossier. Quelles souplesses seront possibles pour ces étudiant.e.x.s ?

Nous avons conscience de ces surcharges, les facultés et les centres essaient d'échelonner au mieux. A noter qu'en cas de non rendu d'un travail, cela sera automatiquement excusé et la tentative sera annulée.

• Et plus généralement, quelle est la logique d'avancer les examens alors que le Recteur annonçait dans son premier mail le report de la session d'une semaine ?

La décision du Rectorat est de respecter les calendriers académiques des différentes structures. Si les modalités d'un examen ont été modifiées et passent en contrôle continu, l'évaluation doit se faire pendant le semestre et non la session d'examen. Le contrôle continu présente certains avantages pour les étudiant-es, cf. réponse suivante.

• Nous nous trouvons dans une situation particulièrement difficile pour tout le monde, pourquoi est-ce sur les épaules des étudiant.e.x.s que retombent les solutions trouvées pour éviter une surcharge informatique, dont ces derniers ne sont absolument pas responsables ?

Les travaux continus constituent une forme d'évaluation possibles à l'UNIGE et sont souvent privilégiés dans des cours avec peu d'inscrits. C'est également une forme d'examen plus souple pour un grand nombre d'étudiant-es en confinement avec charge familiale ou difficulté à maintenir une connexion de plusieurs heures dans une journée. Ils permettent plus de souplesse d'organisation personnelle en ces temps particuliers.

• Nous nous questionnons également sur ce qu'il adviendrait si un examen rencontrait un bug du service informatique de l'Unige ?

C'est l'un des défis majeurs que relève la DISTIC et qui l'a conduite à choisir des solutions techniques éprouvées et robustes. Les conséquences d'un éventuel bug dépendront bien sûr de sa nature et de son impact sur le déroulement de l'examen.

• Dans le même sens, si une personne rencontre un problème informatique individuel durant un examen, comment cela sera-t-il pris en compte ?

Cela dépend du problème mais en cas d'échec la tentative ne sera pas comptée.

• Beaucoup d'étudiant.e.x.s n'ont pas de bonnes connexions informatiques. Pourront-ils obtenir plus de temps ? Ou donnerez-vous la directive de faire des examens téléchargeables avec rendus téléversés ?

L'option des examens téléchargeables n'est pas toujours possible mais elle est recommandée pour éviter les difficultés de connexion.

• Comment évaluer des questions de réflexions quand il a été déjà annoncé que le temps de réponse sera très court afin d'éviter d'éventuelles tricheries (consulter ses documents ou bien faire appel à d'autres étudiants via les téléphones)?

Si les examens sont plus courts le contenu sera formaté en conséquence. A priori, ce type de recommandations concerne principalement les QCMs et non les questions ouvertes ou dissertations (examens téléchargeables).

• **Quelle directive donnez-vous afin que le principe de bonne foi des étudiant.e.x.s soit garanti et qu'un contrôle informatique n'ait pas lieu.**

Nous comptons sur le sens des responsabilités des étudiant-es complété certainement par une déclaration sur l'honneur à signer. Certain-es professeur-es peuvent y associer une interaction (explications de consignes, réponse aux questions, surveillance, etc.) via zoom. Indépendamment de la forme de l'examen, présentiel ou à distance, il est normal qu'un contrôle ait lieu.

• **Plus généralement, les personnes mobilisées ou dans l'incapacité d'accéder à un espace de travail approprié chez elles peuvent-elles demander des dérogations pour obtenir les crédits autrement qu'avec les examens écrits ? Sera-t-il possible de rendre un travail dont la forme, préalablement décidée avec l'enseignant.e.x, est plus appropriée à leur situation (oral, rendu d'un dossier, etc.) ?**

Les enseignant-es favorisent déjà ces formes d'examens (oraux, rendu d'un dossier, etc.) et les seules dérogations prévues sont les points 5,6 et 8 de la Directive.

• **Les difficultés des étudiant.e.x.s seront-elles prises en compte dans la notation ?**

Les modalités d'évaluation sont redéfinies pour tenir compte de la situation inédite.

• **Le rectorat pourra-t-il assurer qu'aucun.e.x étudiant.e.x ne sera mobilisé.e.x pendant la session d'examen ?**

Non, nous ne décidons pas des mobilisations. Mais l'évolution actuelle indique que selon toute vraisemblance cela ne sera pas le cas.

• **Pour les étudiant.e.x.s ayant besoin d'une certaine note pour pouvoir entrer dans le master de leur choix mais ayant rencontré de nombreuses difficultés, comment assurerez-vous de prendre en compte leur capacité à intégrer le master et pas leur capacité à gérer leur confinement ?**

C'est pour cette raison que nous maintenons les examens et que nous mettons tout en œuvre pour faciliter l'enseignement et les examens à distance. Le rectorat, les facultés et les centres mettent tout en œuvre dans ces circonstances particulières pour maintenir l'évaluation des contenus et de la capacité réflexive et non la capacité à gérer le confinement.

• **Est-ce que le rectorat peut assurer que les correcteurs.rices bénéficieront des conditions de travail adéquates pour éviter les notations "émotionnelles" ?**

Le rectorat s'assure auprès des hiérarchies que les conditions de travail de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices soient adaptées aux situations particulières de chacune et chacun. C'est ainsi que des aménagements des charges et des conditions de travail peuvent être décidés et qu'un accompagnement personnalisé peut être proposé. Ces mesures ont pour but d'offrir un cadre de travail adéquat qui est de nature à éviter les notations « émotionnelles » ».

• **Comment évaluer un examen d'un cours donnée par un.e prof qui, depuis le 16 mars, ne pose que des slides sur moodle et aucun accompagnement auditif (zoom, ou audio pré-enregistré) pour expliciter les documents?**

Ce cas particulier doit être discuté avec le ou la professeur-e en question, la direction du programme ou le décanat ou la direction du centre concerné. De manière plus générale, nous recommandons vivement aux étudiant-es de prendre contact avec les professeur-es concerné-es pour trouver une solution concrète aux difficultés qu'ils et elles peuvent rencontrer. Ils et elles peuvent aussi demander d'organiser des sessions de questions/réponses pour clarifier certains points du cours.

• **Pour beaucoup d'étudiant.e.x.s, le cumul des examens en août avec les rattrapages de janvier sera trop conséquent, sera-t-il possible de choisir dans quel rattrapage nous nous inscrivons ?**

Cela dépend des règlements d'études, à voir avec les facultés et les centres.

• **Les personnes qui prennent congé pourront-elles faire leur rattrapage de la session de janvier en août?**

Non, le semestre de printemps inclut la session d'août-septembre.

• **Pour finir, les notes données par les examens reflèteront-elles vraiment le niveau des étudiant.e.x.s ou plutôt leur capacité à gérer leur confinement ?**

Comme indiqué précédemment, le rectorat, les facultés et les centres mettent tout en œuvre, dans ces circonstances particulières, pour maintenir l'évaluation des contenus et de la capacité réflexive des étudiant-es et non leur capacité à gérer le confinement. Ils s'efforcent en particulier de diversifier les modes d'évaluation pour s'assurer de pouvoir juger au mieux la palette des compétences des étudiant-es et éviter de ne les juger que sur un seul axe. De ce point de vue, le dialogue entamé par toutes les facultés et centres, avec la participation des étudiant-es joue un rôle crucial.



Genève, le 12 mars 2020

Concerne : **Question au rectorat de membres de la CUAE à l'Assemblée**

Coronavirus et mesures d'exception : quel encadrement supplémentaire pour les étudiant.e.x.s qui suivent les cours en streaming ?

Question

« L'Université de Genève renforce ses capacités en matière d'enseignement à distance pour faire face aux besoins des étudiantes et étudiants s'identifiant comme personne particulièrement vulnérable, mis-es en quarantaine sur décision des autorités sanitaires ou sans possibilité d'accès à l'UNIGE, notamment du fait de décisions prises par des gouvernements étrangers, à l'image des mesures adoptées ce week-end en Italie. L'UNIGE prévoit notamment une augmentation à court terme des enseignements disponibles sur Mediaserver, en dédiant prioritairement les salles équipées aux enseignements à enregistrer, et en maximisant leur taux d'utilisation. Un nouveau serveur permettant d'absorber cette montée en charge est en cours d'installation. Elle s'appuie également sur d'autres ressources telles que Moodle, la vidéoconférence ou le streaming, toutefois limité par des enjeux de bande passante. »

Dans l'Uniliste envoyée aux étudiant.e.x.s le lundi 9 mars 2020 à propos des mesures prises par l'université pour limiter la propagation du coronavirus, le rectorat envisage, et met en place pour les personnes vulnérables, une alternative streaming des cours. Si, dans le contexte actuel nous comprenons parfaitement la nécessité de prendre des mesures afin de limiter la transmission du virus, nous avons toutefois quelques questions à ce sujet.

Les cours à distance ne permettant pas de poser des questions aux professeur.e.x.s ou assistant.e.x.s pendant ou après le cours, quelles sont les mesures concrètes prévues pour pallier ce manque ? Comment les étudiant.e.x.s vont-elles pouvoir poser leurs questions ? Quelles sont les mesures concrètes prévues pour assurer un encadrement satisfaisant pour les étudiant.e.x.s. Comprenant également que vous envisagez la possibilité de la fermeture de l'Université, ces questions méritent éclaircissement du fait qu'elles impacteraient, quoique brièvement, la scolarité de quelque 17'000 étudiant.e.x.s. Quelles seraient donc, selon ce dernier scénario, les directives qui seraient données aux professeur.e.x.s afin que l'encadrement supplémentaire et nécessaire ne retombe pas sur les épaules des assistant.e.x.s ? En imaginant que ces mesures venaient à devoir se prolonger, quelles solutions envisagez-vous pour les examens ?

De plus, la CUAE a reçu de nombreuses questions de la part d'associations et d'étudiant.e.x.s que nous nous permettons de vous transmettre afin de pouvoir y répondre à la suite de l'Assemblée Universitaire.

Comment se fait-il que le rectorat insiste pour annuler des soirées organisées par des associations dans des lieux extérieurs de l'université (Terreau, Village du soir, Datcha) alors que celles-ci accueillent moins de participant.e.x.s que la capacité de certains amphithéâtres qui restent ouverts ? Quelles sont les raisons invoquées pour maintenir l'ouverture du bâtiment de Mail mais supprimer tous les moments de rencontre et d'échange organisés par des associations ? Enfin, sur quels critères supprimez-vous certains événements et en maintenez d'autres ?

Pourquoi fermer une table sur deux des bibliothèques alors que la promiscuité n'est pas plus grande que dans la plupart des salles de cours ?

En vous remerciant d'avance de vos éclaircissements sur ces questions et en vous adressant nos excuses pour le délai extrêmement court avec lequel nous vous adressons cette question, mais en étant certaines que vous aurez la capacité d'y répondre étant donné qu'il s'agit du sujet du moment.

Avec nos meilleures salutations,

Pour la CUAE,

Pauline Emery et Gahla Doerig, secrétaires permanentes
Mars 2020

Réponse

Enseignement à distance

Dans la situation actuelle, l'Université fait son possible pour permettre aux étudiant-es de poursuivre leurs études dans les meilleures conditions possibles. La priorité est donc donnée à l'enseignement à distance, pour lequel l'Université a une solide expérience.

Ces solutions d'enseignement à distance ne peuvent pas remplacer entièrement les formes plus traditionnelles d'enseignement en terme d'encadrement. Elles proposent pourtant des outils et des pratiques facilitant l'interaction à distance et se révélant, à l'expérience, extrêmement efficaces pour ceux et celles qui les mettent en œuvre.

Très concrètement, parmi ces outils, les suivants permettent de poser des questions aux professeur-es ou assistant-es :

- La plateforme e-learning Moodle permet une interactivité sous différentes formes avec les étudiant-es. Ces possibilités, utilisées de façon limitée jusqu'ici, feront l'objet d'un effort de formation et de sensibilisation particulier auprès du corps enseignant.
- Le logiciel Zoom de vidéoconférence permet non seulement de donner son cours à distance mais aussi de poser des questions de différentes manières, de faire des sondages, et d'interagir efficacement avec les participant-es.
- Les emails sont également un moyen simple et déjà largement utilisés aujourd'hui par les étudiant-es.

Si ces solutions techniques ne remplacent pas l'apport des liens interpersonnels, elles représentent des opportunités d'explorer des outils numériques extrêmement intéressants et efficaces pour l'avenir et cela ne doit pas être négligé.

Des programmes innovants d'enseignement à distance, tels que le centre InZone, les programmes à distance offerts en théologie ou en traduction, etc. mettent d'ailleurs en œuvre des mesures d'accompagnement des étudiant-es à distance depuis plusieurs années. Ces expériences, telles que le tutorat par groupe WhatsApp qui peut être envisagé pour des petits groupes, pourraient, dans ce nouveau contexte, être exploitées.

Enfin, un aspect essentiel de l'enseignement à distance est la prise en main de ces outils et leur exploitation au mieux de leurs possibilités et c'est une préoccupation importante aujourd'hui. Dans ce sens nous préparons des capsules pour faciliter leur utilisation et accompagner les enseignant-es. Nous avons également créé une cellule de crise « enseignement à distance » qui doit nous permettre de répondre aux questions les plus urgentes d'abord. Ensuite nous projetons de faire évoluer cette cellule vers des questions liées aux défis et aux enjeux pédagogiques en lien avec l'enseignement à distance.

Aujourd'hui, nous travaillons étroitement avec les doyen-nes sur la question de l'enseignement à distance et de son impact. La question de la charge de travail que vous soulevez est importante et nous ne manquerons pas de la partager.

Concernant les examens, nous comprenons parfaitement votre préoccupation. Nous la partageons et nous réfléchissons aux modalités d'examens aussi bien qu'aux aspects techniques. Il est trop tôt aujourd'hui et la situation évolue trop vite pour que nous soyons en mesure de partager des solutions en adéquation avec la réalité de demain.

La situation actuelle mobilise toute notre énergie.

Événements

Ce mercredi 11 mars, le Conseil d'Etat a décidé de renforcer les mesures liées à l'organisation d'événements, afin de lutter plus efficacement contre la propagation du virus. L'Université de Genève préconise donc très fortement de reporter ou d'annuler les événements publics organisés par la communauté universitaire. Mais elle ne se substitue pas aux associations ou aux établissements, qui prennent leurs responsabilités et respectent les mesures de prévention de l'Office fédéral de la santé publique. Le [site de l'UNIGE](http://www.unige.ch/coronavirus) (www.unige.ch/coronavirus) rappelle les conditions d'organisations d'événements. Le non-respect de ces conditions entraîne l'annulation immédiate de l'événement, car il en va de la santé publique.

Le message envoyé par le recteur hier après-midi évoque le rôle de vecteurs des jeunes dans la transmission du virus, du fait d'une vie sociale développée et des nombreux contacts intergénérationnels qu'ils/elles entretiennent. L'UNIGE a un devoir de prévention envers la communauté universitaire au sens large (étudiant-es, personnel, professeur-es) et cette responsabilité partagée par tous les membres de la communauté universitaire doit nous amener à adapter nos comportements.

Les auditoriums continuaient jusqu'à hier à accueillir les cours dans les conditions habituelles parce que les personnes qui s'y trouvaient étaient connues et largement informées par le biais de l'institution des précautions à prendre pour lutter contre la propagation du virus. La situation a évolué et dès aujourd'hui, des mesures très concrètes ont été prises pour que la distance sociale soit respectées dans les auditoriums. Toutes nos décisions sont prises en conformité avec les recommandations de l'OFSP et du médecin cantonal.

Concernant le cas de la bibliothèque, il s'agissait d'une incohérence temporaire avant l'application des nouvelles mesures.